

L'Université d'Orléans

un campus européen pour étudier et vivre
a european campus for international study



FACULTÉ DE DROIT
ÉCONOMIE & GESTION

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018 / 2019

Institut de Formation et de Préparation aux Examens et Concours

Institut d'Etudes Judiciaires
Institut de Préparation aux Concours Administratifs
Institut Universitaire de Formation

DIRECTEURS :

STEPHANIE MAUCLAIR ET FOUAD EDDAZI,
MAITRES DE CONFERENCES A L'UNIVERSITE D'ORLEANS

Renseignements et contact

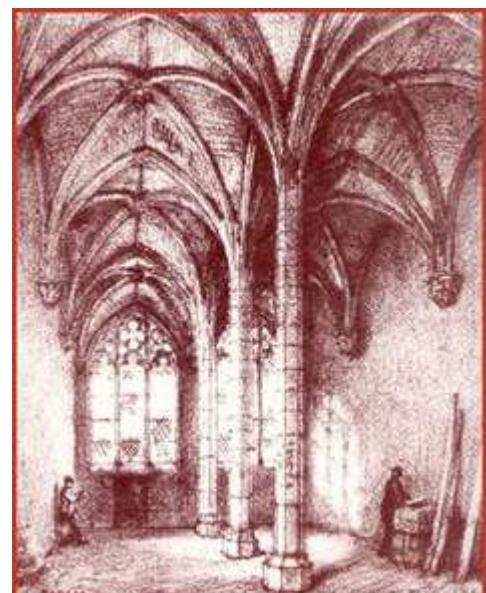
Christèle Gouot
02 38 49 26 69

christele.gouot@univ-orleans.fr

Contacts des co-directeurs

stephanie.mauclair@univ-orleans.fr
fouad.eddazi@univ-orleans.fr

UFR Collégium Droit, Economie, Gestion
Rue de Blois BP 26739, 45067 Orléans Cedex 2
Tel : 02 38 49 26 69



PREAMBULE

La valeur d'une Ecole de droit ne se mesure pas seulement à l'aune de la qualité de son enseignement et de sa recherche : de nos jours, l'insertion professionnelle est un critère de performance tout à fait fondamental.

Dans cette perspective, l'Ecole de droit de l'Université d'Orléans a décidé de mettre en place la structure indispensable pour transformer nos étudiants en professionnels et permettre aux professionnels en poste de se former ou changer de carrière : l'IFPEC, l'Institut de Formation et de Préparation aux Examens et Concours.

L'IFPEC est une structure fédérant trois composantes : l'Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ), l'Institut de Préparation aux Concours Administratifs (IPCA) et l'Institut Universitaire de Formation (IUF).

L'IEJ a vocation à préparer les étudiants/professionnels aux examens et concours propres au monde judiciaire.

L'IPCA, pour sa part, est ouvert à ceux désirant rejoindre l'administration ou la justice administrative.

L'IEJ et l'IPCA ont vocation à accueillir les étudiants de Licence ou Master. Les Instituts sont également ouverts, grâce à des horaires adaptés, aux professionnels en fonction afin de les préparer aux examens et concours qui permettront leur reconversion.

Nouveau venu, l'IUF prend acte de la montée en puissance de l'exigence de formation continue. C'est dans cette optique que l'IUF a vocation à dispenser des formations aux professionnels, dans l'enceinte de l'Université ou dans les locaux des personnes recevant la formation. Forte de l'expertise juridique de l'Ecole de droit de l'Université d'Orléans, l'IFPEC propose de mettre en place des programmes de formation en fonction des besoins exprimés par les professionnels.

Telle est la philosophie générale de l'IFPEC. Vous trouverez dans les pages suivantes le détail des enseignements, des examens et concours préparés, des modalités d'inscription, ainsi que des informations sur notre fonctionnement.

Stéphanie Mauclair et Fouad Eddazi
Maîtres de conférences à l'Université d'Orléans
Co-directeurs de l'IFPEC

Fonctionnement IEJ et IPCA

MODALITES D'INSCRIPTIONS

1. INSCRIPTION A L'IEJ ET A L'IPCA

L'inscription est ouverte à tout étudiant et professionnel désireux de suivre les enseignements proposés par l'IEJ et l'IPCA. **La condition minimale pour l'inscription est la détention d'une licence.**

Le dossier de candidature est disponible sur le site de la faculté, lien :
<http://www.univ-orleans.fr/deg/admission-inscription-0>

Les inscriptions administratives à l'IEJ et à l'IPCA auront lieu jusqu'au 28 septembre 2018, dernier délai, auprès du service des inscriptions administratives (le délai est reporté au 12 décembre pour les étudiants ayant échoué à l'examen du CRFPA). **Attention** : l'inscription administrative ne peut intervenir qu'après réception du dossier de candidature par le secrétariat et avis des directeurs de l'IEJ et de l'IPCA.

La procédure est la suivante :

1^{ère} étape : Dépôt ou envoi par courrier postal du dossier de candidature à l'adresse suivante :
UFR Collégium Droit, Economie, Gestion
Secrétariat IEJ-IPCA- Bureau A 120
Rue de Blois BP 26739
45067 Orléans Cedex 2

2^{ème} étape : après étude du dossier par les directeurs de l'IEJ et de l'IPCA, le secrétariat adresse aux étudiants, par mail, une fiche d'acceptation ou de refus de leur dossier, qui leur précise les modalités de leur inscription administrative.

3^{ème} étape : Les étudiants prennent rendez-vous avec le service des inscriptions administratives pour constituer leur dossier avant le 28 septembre 2018. La prise de rendez-vous s'effectue sur le site <http://www.univ-orleans.fr/scolarite/inscriptions-et-reinscriptions> du 09 au 19 juillet 2018 et du 23 août au 07 septembre 2018. Après le 07 septembre 2018, merci de prendre contact par mail, à l'adresse : scol.deg@univ-orleans.fr.

Pour procéder à l'inscription, les étudiants doivent se munir notamment de la photocopie de leur contrat de travail pour les étudiants salariés, de la notification de bourses pour les étudiants boursiers, de la fiche d'acceptation reçue par mail, et d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

UFR Droit, Economie, Gestion
Service des inscriptions administratives - Bureau A 017 – RDC
☎ 02 38 41 49 46 scol.deg@univ-orleans.fr

Les demandes de renseignements concernant cette procédure doivent être adressées au secrétariat de l'IEJ-IPCA : ☎ 02 38 49 26 69 christele.gouot@univ-orleans.fr

2. INSCRIPTION AUX EXAMENS ET CONCOURS

Attention :

S'inscrire à l'IEJ comme à l'IPCA est distinct de l'inscription à tout examen et concours. Les étudiants et professionnels de l'IEJ et de l'IPCA doivent procéder eux-mêmes à l'inscription à ces concours et examens. Les dossiers d'inscription aux examens et concours doivent être retirés auprès des administrations compétentes.

Cas particulier : examen du CRFPA

Par exception à l'avertissement précédent, il faut retenir que l'examen du CRFPA est organisé par l'IEJ. Aussi, si vous n'êtes pas inscrit à l'IEJ au moment du dépôt du dossier d'inscription à l'examen du CRFPA, vous devrez prendre une inscription administrative à l'IEJ et vous acquitter des frais afférents. Le dossier d'inscription au CRFPA est disponible à partir du **15 novembre** de l'année en cours sur le site de la faculté. Les inscriptions à l'examen du CRFPA sont prises avant le **31 décembre** de l'année précédent l'examen.

VOCATIONS PARTICULIERES DE L'IEJ

L'IEJ a vocation à préparer aux concours et examens permettant d'accéder aux métiers du monde judiciaire. Principalement, les concours et examens préparés sont les suivants :

► Le concours de l'ENM

Les conditions de diplôme ou d'expérience pour présenter les épreuves des concours d'accès sont les suivantes :

- Premier concours : un diplôme de niveau Bac+4 ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou certificat attestant la qualité d'ancien élève d'une école normale supérieure ;
- Deuxième concours : justifier de quatre années de service public ;
- Troisième concours : justifier de huit années d'activité professionnelle dans le domaine privé, d'un mandat d'élu local, ou de l'exercice de fonctions juridictionnelles à titre non professionnel.

Les conditions d'âge et de nationalité sont les suivantes :

- Premier concours : candidat âgé de moins de 31 ans
- Deuxième concours : candidat ayant moins de 48 ans et 5 mois
- Troisième concours : candidat ayant moins de 40 ans

La nationalité française est requise.

Programme des épreuves :

Épreuves d'admissibilité 1°, 2° et 3° concours :

Connaissance et compréhension du monde contemporain

Dissertation droit civil ou procédure civile

Cas pratique droit civil ou procédure civile

Dissertation droit pénal ou procédure pénale

Cas pratique droit pénal ou procédure pénale

Organisation de l'Etat, de la justice, libertés publiques et droit public

Epreuves d'admission 1°, 2° et 3° concours :

Mise en situation et entretien avec le jury

Note de synthèse

Droit européen et droit international privé

Droit social et droit commercial

Langue vivante obligatoire

Langue vivante facultative

► L'examen du CRFPA

Les conditions de diplôme ou d'expérience pour présenter les épreuves des concours d'accès sont les suivantes :

Pour présenter l'examen du C.R.F.P.A., il faut être titulaire ou en voie de l'être d'un **master 1 de droit** ou d'un diplôme admis en équivalence (arrêté du 25 novembre 1998 modifié par l'arrêté du 21 mars 2007).

Sont reconnus comme équivalents à la maîtrise en droit pour l'exercice de la profession d'avocat :

- 1° Les doctorats en droit ;
- 2° Le diplôme national de master en droit, les diplômes d'études approfondies (DEA) et les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) des disciplines juridiques ;
- 3° Les maîtrises de sciences et techniques des disciplines juridiques ;
- 4° Le diplôme de la faculté libre autonome et cogérée d'économie et de droit de Paris ;
- 5° Le titre d'ancien élève de l'Ecole nationale des impôts ayant suivi avec succès le cycle d'enseignement professionnel des inspecteurs-élèves des impôts ;
- 6° Le titre d'ancien élève stagiaire du centre de formation des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre ou d'ancien élève de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ayant suivi avec succès le cycle de formation d'inspecteur stagiaire ou d'inspecteur-élève du travail ;
- 7° Le titre d'ancien greffier en chef stagiaire des services judiciaires ayant suivi avec succès le cycle de formation initiale dispensé par l'Ecole nationale des greffes ;
- 8° Tout titre ou diplôme universitaire ou technique étranger exigé pour accéder à une profession juridique réglementée dans l'Etat où ce titre a été délivré ;
- 9° Les mentions « carrières judiciaires et juridiques » et « droit économique » du diplôme de l'Institut d'études politiques de Paris.

Les conditions de nationalité :

L'examen du CRFPA n'est pas soumis à une condition de nationalité. Cependant, il faut bien retenir que l'accès à la profession d'avocat est ouverte :

- 1° Aux Français
- 2° Aux ressortissants de l'UE et de l'EEE
- 3° Aux ressortissants des États qui accordent la réciprocité d'accès aux Français souhaitant y devenir avocat (condition qui sera vérifiée par l'Ordre auprès duquel vous demanderez inscription après réussite du CAPA).
- 4° Aux apatrides ou réfugiés

(Article 11, Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques)

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1° Une note de synthèse, rédigée en cinq heures, à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel.

2° Une épreuve en droit des obligations, d'une durée de trois heures.

3° Une épreuve destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques, d'une durée de trois heures, au choix du candidat, exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, dans l'une des matières suivantes :

- droit civil ;
- droit des affaires ;
- droit social ;
- droit pénal ;
- droit administratif ;
- droit international et européen.

4° Une épreuve de procédure, d'une durée de deux heures, portant sur l'une des matières suivantes :

- procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends ;
- procédure pénale ;
- procédure administrative contentieuse.

L'épreuve de procédure est présentée par les candidats selon les modalités suivantes, en fonction de l'épreuve écrite mentionnée au 3° qu'ils ont choisie :

Epreuve écrite de procédure	Candidats concernés selon leur choix de l'épreuve mentionnée au 3°
Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends	Candidats ayant choisi la matière droit civil, droit des affaires ou droit social
Procédure pénale	Candidats ayant choisi la matière droit pénal
Procédure administrative contentieuse	Candidats ayant choisi la matière droit administratif
Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends ou procédure administrative contentieuse	Candidats ayant choisi la matière droit international et européen

L'admissibilité n'est valable que pour la session au cours de laquelle elle a été acquise.

Les épreuves d'admission comprennent :

- 1° Un exposé de quinze minutes après une préparation d'une heure, suivi d'un entretien de trente minutes avec le jury, sur un sujet relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux permettant d'apprécier les connaissances du candidat, la culture juridique, son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale ;
- 2° Une interrogation orale portant sur une langue vivante étrangère choisie par le candidat, lors du dépôt de son dossier d'inscription. A partir de la session 2020, l'épreuve aura lieu uniquement en Anglais.

► Le concours de greffier

- Concours externe

Les conditions de diplôme ou d'expérience pour présenter les épreuves des concours d'accès sont les suivantes :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III (Bac+2 minimum), ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre chargé de la fonction publique.

Les parents ayant effectivement élevés 3 enfants sont dispensés de cette condition de diplôme.

Le diplôme peut avoir été obtenu dans n'importe quelle discipline. Au vu de la nature des épreuves, il est toutefois recommandé d'avoir étudié le droit pour se présenter.

(décret du 30 mai 2003, n°2003-466).

Les conditions d'âge et de nationalité sont les suivantes :

Etre de nationalité française.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

Epreuve 1 (4h, coefficient 4) : résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire se rapportant à des problématiques concrètes d'ordre administratif ou juridique et procédural. La réponse apportée au cas pratique sera construite sous la forme d'une note structurée qui aura pour objectif de mettre le candidat en situation professionnelle.

Epreuve 2 (3h, coefficient 4) : deux questions, au choix du candidat après communication des sujets, portant sur l'une des options suivantes :

- Droit civil
- Procédure civile
- Droit pénal
- Procédure pénale
- Droit du travail
- Procédure prud'homale

Les épreuves d'admission comprennent :

Epreuve orale d'admission (25 minutes maximum, dont 10 minutes d'exposé ; coefficient 4)

Les candidats choisissent lors de leur inscription l'une des deux options suivantes (le choix est définitif) :

- Option 1 : conversation avec le jury, au choix du candidat après tirage au sort, d'un texte ou d'un sujet de portée générale visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions du greffier (chaque candidat dispose d'un temps de préparation de trente minutes)
- Option 2 : présentation d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa personnalité, ses motivations et ses aptitudes à exercer les fonctions de greffier (pas de temps de préparation).

- Concours interne

Les conditions de diplôme ou d'expérience pour présenter les épreuves des concours d'accès sont les suivantes :

Le concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux fonctionnaires et agents de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Ils doivent être, à la date de clôture des inscriptions :

- En activité (comprenant notamment : congé maternité ou paternité, congés maladie, congé de formation, etc.)
- En détachement
- En congé parental
- En cours d'accomplissement du service militaire

Ils doivent également justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de 4 années au moins de services publics effectifs (durée du service national actif incluse).

Les conditions d'âge et de nationalité sont les suivantes :

Etre de nationalité française.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

Il y a deux épreuves écrites d'admissibilité.

Epreuve 1 : durée 4h, coefficient 4 : deux séries de questions à réponse courte :

- Première série : des questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française ;
- Deuxième série : des questions, au choix du candidat après communication des sujets, portant sur l'une des options suivantes :
 - Droit civil
 - Procédure civile
 - Droit pénal
 - Procédure pénale
 - Droit du travail
 - Procédure prud'homale

Epreuve 2 : durée 3h, coefficient 4 : résumé d'un texte se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif.

Les épreuves d'admission comprennent :

Epreuve orale d'admission (25 minutes maximum dont 10 minutes d'exposé ; coefficient 4) : présentation au jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa personnalité, ses motivations et ses aptitudes à exercer les fonctions de greffier (pas de temps de préparation). Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce.

► Le concours de greffier en chef

- Concours externe

Les conditions de diplôme ou d'expérience pour présenter les épreuves des concours d'accès sont les suivantes :

Le concours externe, conformément à l'article 7-1° du décret n° 92-413 modifié, est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II (BAC + 3 minimum) ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Le diplôme peut avoir été obtenu dans n'importe quelle discipline. Cependant, au vu de la nature des épreuves, il est recommandé d'avoir étudié le droit pour se présenter.

Les conditions d'âge et de nationalité sont les suivantes :

Aucune limitation d'âge n'est exigée.

Etre de nationalité française.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

Il y a deux épreuves écrites d'admissibilité :

- Epreuve n° 1 (durée : quatre heures ; coefficient 4) : Au choix du candidat exprimé lors de son inscription : Option n° 1 : composition sur un sujet portant sur les aspects politiques, économiques, sociaux et culturels du monde contemporain ; Option n° 2 : note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif. Le dossier documentaire ne peut excéder 50 pages.
- Epreuve n° 2 (durée : quatre heures ; coefficient 4) : Une épreuve constituée d'une série de 3 à 6 questions portant sur le droit civil, la procédure civile, le droit pénal, la procédure pénale, le droit du travail, la procédure prud'homale et l'organisation judiciaire.

Les épreuves d'admission comprennent :

Il y a deux épreuves orales d'admission :

- Epreuve n° 3 (durée : trente minutes maximum, dont dix minutes au plus de présentation par le candidat ; coefficient 5) : Entretien avec le jury visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mises en situation. L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation.
- Epreuve n° 4 (durée : quinze minutes maximum ; coefficient 3) : Interrogation orale, au choix du candidat exprimé lors de son inscription, dans l'une des matières suivantes (chaque candidat dispose d'un temps de préparation de quinze minutes) : Option n° 1 : finances publiques ; Option n° 2 : droit de la fonction publique.

- Concours interne

Les conditions de diplôme ou d'expérience pour présenter les épreuves des concours d'accès sont les suivantes :

Le concours interne, conformément à l'article 7-2° du décret 92-413 modifié, est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des fonctions publiques territoriales et hospitalières et des établissements qui en dépendent, ainsi qu'aux militaires ou aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Ils doivent être, à la date de clôture des inscriptions :

- en activité (comprenant notamment : congé maternité ou paternité, congé maladie, congé de formation, etc.)
- en détachement
- en congé parental
- en cours d'accomplissement du service militaire

Ils doivent également justifier au 1er janvier de l'année du concours, de 4 années au moins de services publics effectifs (durée du service national actif incluse).

Les conditions d'âge et de nationalité sont les suivantes :

Aucune condition d'âge mais exigence de la nationalité française.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

Les épreuves d'admissibilité sont écrites :

- Epreuve n°1 (durée : quatre heures ; coefficient 4) : rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder trente pages.
- Epreuve n°2 (durée : quatre heures ; coefficient 4) : une épreuve constituée d'une série de 3 à 6 questions portant sur l'organisation judiciaire et, au choix du candidat lors de l'inscription, sur l'une des matières suivantes : la procédure civile, la procédure pénale ou la procédure prud'homale.

Les épreuves d'admission comprennent :

Les épreuves d'admission sont orales :

- Epreuve n° 3 (durée : trente minutes maximum, dont dix minutes au plus d'exposé du candidat ; coefficient 5) : entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à

reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales. En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur les sites internet et intranet du ministère de la justice. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité. Le dossier n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation.

- Epreuve n° 4 (durée : quinze minutes maximum ; coefficient 3) : Interrogation orale, au choix du candidat exprimé lors de son inscription, dans l'une des matières suivantes (chaque candidat dispose d'un temps de préparation de quinze minutes) : Option n° 1 : finances publiques ; Option n° 2 : droit de la fonction publique.

► Concours Directeur des services pénitentiaires (pouvant aussi intéresser les inscrits au sein de l'IPCA)

I. Conditions d'accès

Les directeurs sont recrutés par deux concours distincts :

- Le concours externe, ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, titulaire de l'un des titres ou diplômes (BAC+3) permettant de se présenter au concours externe d'entrée à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ou justifiant d'un diplôme, d'un titre équivalent ou d'une expérience professionnelle dans les conditions prévues au décret n° 2007- 196 du 13 février 2007 ;
- Le concours interne, ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires, aux magistrats et aux agents d'organisations internationales justifiant de 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours (c'est-à-dire l'année où ont lieu les épreuves écrites).

II. Epreuves

A) Epreuves d'admissibilité

- Question portant sur l'évolution politique, sociale, économique et le mouvement des idées depuis le XVIIIème siècle. Composition pour le concours externe, rédaction de note à partir d'un dossier pour le concours interne.

Durée : quatre heures ; coefficient 4

- Rédaction d'une note, à partir d'un dossier de trente pages maximum. Elle doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème, tout en appréciant ses connaissances en droit public ou en droit pénal/procédure pénale (au choix du candidat lors de l'inscription).

Durée : cinq heures ; coefficient 5

- Composition ou étude de cas dans l'une des matières suivantes (au choix du candidat lors de l'inscription) :

- * économie ;
- * sciences et ressources humaines ;
- * statistiques et mathématiques ;
- * criminologie et droit pénitentiaire.

Durée : quatre heures ; coefficient 4

B) Epreuves d'admission

- Entretien de recrutement. Il doit permettre d'apprécier les qualités de réflexion, la personnalité et les motivations du candidat. Les modalités diffèrent selon qu'il s'agit du concours interne ou externe.

Durée : quarante minutes ; coefficient 9

- Interrogation orale. Le but est ici de vérifier la maîtrise et la compréhension des principales données et problèmes portant sur l'une des matières suivantes (au choix du candidat lors de l'inscription) :

- * histoires et relations internationales depuis 1918;
- * sciences et ressources humaines (si matière non choisie à l'écrit);
- * finances publiques
- * droit public (si matière non choisie à l'écrit);
- * droit pénal ou procédure pénale (si matière non choisie à l'écrit).

Durée : trente minutes, précédées de trente minutes de préparation.

- Epreuve orale de langue vivante étrangère, comportant la lecture et la traduction d'une partie d'un texte d'actualité ainsi qu'une conversation. Au choix : allemand, anglais, arabe littéraire, arabe dialectal, espagnol, italien, russe ou portugais.

Durée : vingt minutes, précédées de vingt minutes de préparation ;

► Concours Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (pouvant aussi intéresser les inscrits au sein de l'IPCA)

I. Conditions d'accès

Le corps de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation est accessible :

- Par concours externe ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplôme requis pour le concours externe d'accès aux IRA (institut régionaux d'administration) ou justifiant d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification professionnelle reconnus comme équivalents.
- Par concours interne ouvert aux agents publics (fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires et aux agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale internationale) justifiant de 4 ans de services publics au 1^{er}janvier de l'année du concours.

II. Epreuves

A) Epreuves d'admissibilité du concours externe

- Dissertation portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques ou sociaux du monde contemporain. *Durée : 4 heures ; coefficient 4*
- Composition dans l'une des matières suivantes (au choix du candidat lors de l'inscription) :
 - * droit pénal et procédure pénale
 - * droit public
 - * finances publiques
 - * histoire du XXème siècle
 - * sciences humaines (criminologie, psychologie, sociologie)
 - * politiques économiques*Durée : 3 heures ; coefficient 3*

B) Epreuves d'admission du concours externe

- Exposé suivi d'une conversation avec le jury à partir d'un texte à caractère général ou d'un sujet d'actualité. *Durée : 30 minutes de préparation, 10 minutes d'exposé, 20 minutes de discussion ; coefficient 5*
- Interrogation portant sur une matière autre que celle choisie à l'écrit (au choix du candidat lors de l'inscription). *Durée : 15 minutes de préparation, 15 minutes d'épreuve ; coefficient 3*

► Concours Lieutenant pénitentiaire (pouvant aussi intéresser les inscrits au sein de l'IPCA)

A) Conditions d'accès et formation

Les candidats doivent :

- posséder la nationalité française
- jouir de leurs droits civiques
- n'avoir pas fait l'objet de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions de lieutenant pénitentiaire
- répondre à certaines conditions médicales

Concours externe :

Il est ouvert aux titulaires d'une licence 2 (DEUG) ou d'un diplôme équivalent, âgés de 40 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Concours interne :

Il est ouvert aux fonctionnaires de l'Etat justifiant de 4 années de services effectifs et étant à plus de 11 ans de l'âge limite du corps.

B) Epreuves

1) Epreuves d'admissibilité

- Epreuve de culture générale. Dissertation pour le concours externe, note de synthèse pour le concours interne. *Durée : quatre heures ; coefficient 3*
- Composition (au choix du candidat lors de l'inscription) :
 - * droit administratif ;
 - * droit pénal et procédure pénale ;
 - * réglementation pénitentiaire.*Durée : trois heures ; coefficient 3*

2) Epreuves d'admission

- Entretien avec le jury. Il doit permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de lieutenant pénitentiaire. *Durée : trente minutes ; coefficient 5*
- Entretien ayant pour point de départ un document relatif aux problèmes du monde contemporain. *Durée : quinze minutes, précédées de quinze minutes de préparation ; coefficient 3*
- Epreuves physiques (courses et lancer de poids).
- Epreuve facultative de langue étrangère. Traduction d'un texte écrit puis conversation. Au choix : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.
Durée : vingt minutes, coefficient 1

► Concours Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (pouvant aussi intéresser les inscrits au sein de l'IPCA)

A) Les conditions d'accès

- Concours externe : il est ouvert aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant la réussite de deux années d'enseignement supérieur après le baccalauréat soit d'un titre ou diplôme équivalent.
- Concours interne : il est proposé aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales ou établissements publics qui en dépendent, justifiant d'au moins 4 ans de services publics effectifs au 1^{er}janvier de l'année du concours.

B) Epreuves d'admissibilité

Concours externe :

- Composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution politique, économique et sociale de la France contemporaine. *Durée : quatre heures, coefficient 3.*
- Note de synthèse à partir d'un dossier portant sur les libertés publiques ou des problématiques liées à la justice. *Durée : trois heures, coefficient 2*

Concours interne :

- Rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier. L'épreuve permet d'évaluer les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées.
Durée : trois heures, coefficient 2

C) Epreuves d'admission

Concours externe :

Entretien avec le jury. Il doit permettre d'apprécier la personnalité, les aptitudes et les motivations du candidat à exercer les fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat à partir d'un sujet tiré au sort, portant sur le programme de connaissances générales fixé chaque année.

Durée : trente minutes précédées de quinze minutes de préparation, coefficient 2

Concours interne :

Le candidat doit choisir au moment de son inscription entre deux épreuves :

- Entretien avec le jury. Il doit permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation et a pour point de départ l'exposé du parcours professionnel.

Durée : trente minutes; coefficient 2

- Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. L'entretien est basé sur un dossier constitué lors de l'inscription (voir conditions).
Durée : trente minutes, coefficient 2

► Concours Directeur des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (pouvant aussi intéresser les inscrits au sein de l'IPCA)

I. Conditions d'accès

Les DSPJJ constituent un corps classé dans la catégorie A de la fonction publique de l'Etat. Ils sont recrutés par la voie de trois concours :

Le concours externe est ouvert sans limite d'âge aux candidats titulaires d'une licence ou d'un titre ou diplôme classé au niveau II (BAC+3), ou d'une autre qualification de niveau équivalent.

Le concours interne est ouvert aux candidats justifiant de 4 années de service effectif comme fonctionnaire ou agent public de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la fonction publique hospitalière, au premier janvier de l'année du concours.

Le concours dit « 3e voie » est ouvert aux candidats justifiant, pendant au moins 5 ans au cours des 10 années précédant la date de clôture des inscriptions au concours, d'activités professionnelles d'encadrement ou de responsabilité dans le domaine de l'action éducative, sociale ou médico-sociale. Les contrats doivent être uniquement de droit privé.

II. Epreuves

A) Concours externe

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

• **L'épreuve d'admissibilité** consiste en la rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un dossier de trente pages au plus relatif aux faits sociaux contemporains (durée : quatre heures ; coefficient 2).

• **Les épreuves d'admission** du concours sont destinées à apprécier le sens du dialogue et de la communication du candidat ainsi que sa capacité à innover, à animer et diriger une équipe.

Elles comportent :

1° Un entretien avec le jury à partir de l'exposé par le candidat de son parcours personnel et, le cas échéant, de son parcours professionnel, tel que décrit dans un document qu'il aura remis au service organisateur du concours au moment de l'épreuve d'admissibilité et au plus tard dans les quinze jours à compter du lendemain de cette épreuve.

L'entretien avec le jury à partir de cet exposé permet d'apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation (durée : trente minutes, dont dix minutes au plus pour la durée de l'exposé du candidat ; coefficient 2).

2° Un exposé suivi d'un entretien avec le jury à partir de l'étude d'un cas concret portant sur les missions ou le fonctionnement du service public de la protection judiciaire de la jeunesse et conduisant le candidat à apporter des éléments de réponse et des propositions d'action à une situation communément rencontrée dans les services.

Cet entretien avec le jury permet en outre d'apprécier sa connaissance des questions se rapportant au programme fixé en annexe de l'arrêté d'organisation des épreuves (durée de la préparation : quarante minutes, durée de l'exposé : dix minutes, durée de l'entretien : quarante minutes ; coefficient 3).

B) Concours interne

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

• **L'épreuve d'admissibilité** consiste en la rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un dossier de trente pages au plus relatif aux domaines éducatif et social (durée : quatre heures ; coefficient 2).

En vue des épreuves d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date qui sera fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

• **Les épreuves d'admission** sont destinées à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat à animer et diriger une équipe, sa motivation ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Elles comportent :

1° Un entretien avec le jury à partir de l'exposé par le candidat de son parcours professionnel, tel que décrit dans le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle défini à l'article 7 (durée de la préparation : trente minutes, durée de l'exposé : dix minutes, durée de l'entretien : trente minutes ; coefficient 3).

2° Un exposé suivi d'un entretien avec le jury à partir de l'étude d'un cas concret portant sur le domaine éducatif ou les missions ou le fonctionnement du service public de la protection judiciaire de la jeunesse et conduisant le candidat à apporter des éléments de réponse et des propositions d'action à une situation communément rencontrée dans les services.

Cet entretien avec le jury permet en outre d'apprécier sa connaissance des questions se rapportant au programme fixé en annexe de l'arrêté d'organisation des épreuves (durée de la préparation : trente minutes, durée de l'exposé : dix minutes, durée de l'entretien : trente minutes ; coefficient 2).

C) Troisième concours

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

- **L'épreuve écrite d'admissibilité** consiste en l'étude d'un cas concret permettant d'apprécier l'expérience professionnelle d'encadrement dans le domaine de l'action éducative ou sociale du candidat (durée : trois heures ; coefficient 1).

En vue de l'épreuve d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, comportant les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté d'organisation des épreuves, qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

- **L'épreuve d'admission** consiste en un exposé et un entretien avec le jury. Cette épreuve est destinée à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat à animer et diriger une équipe, sa motivation ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée de la préparation : trente minutes, durée de l'exposé : dix minutes, durée de l'entretien : trente minutes ; coefficient 2).

► Concours Inspecteur du travail (pouvant aussi intéresser les inscrits au sein de l'IPCA)

I. Conditions d'accès

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de bac + 3 (diplôme de niveau II et au-dessus, ex : master, licence...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à ce diplôme.

Il existe également un concours interne pour les fonctionnaires, agents publics de l'État, agents des collectivités territoriales, agents des établissements publics qui en dépendent, militaires ou agents en fonction dans une organisation internationale gouvernementale qui ont accompli quatre ans de service public au 1er janvier de l'année du concours.

Attention : Aucun diplôme n'est exigé pour les mères et les pères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau figurant sur la liste annuelle dressée par le ministre des Sports. Il n'y a aucune limite d'âge pour tous les candidats.

II. Epreuves

A) Epreuves écrites d'admissibilité

1) Concours externe

(Ces quatre épreuves sont obligatoires)

1. Une composition portant sur l'évolution générale, politique, économique et sociale depuis 1945 (durée : 5 heures ; coefficient 3).
2. Une composition de droit du travail ou de droit social européen (durée : quatre heures ; coefficient 4).
3. Au choix du candidat, effectué au moment de son inscription, une composition portant sur un ou plusieurs sujets dans l'une des quatre matières à option suivantes (durée : quatre heures ; coefficient 2) :
 - droit public ;
 - droit privé ;
 - économie de l'entreprise, politiques de l'emploi et politiques sociales ;
 - sciences de la matière ou de la vie.
4. Une épreuve sur dossier relative aux conditions de travail, faisant appel à des connaissances en matière d'hygiène et de sécurité du travail, d'ergonomie et d'organisation du travail, à des notions élémentaires de physique, de chimie ou de biologie (durée : quatre heures ; coefficient 3).

2) Concours interne

(Ces quatre épreuves sont obligatoires)

1. Rédaction, à partir d'un dossier se rattachant aux questions de travail ou d'emploi et de formation professionnelle, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 3).
2. Une composition de droit du travail ou de droit social européen (durée : quatre heures ; coefficient 4).
3. Au choix du candidat, effectué au moment de son inscription, une composition portant sur un ou plusieurs sujets dans l'une des quatre matières à option suivantes (durée : quatre heures ; coefficient 2) :
 - droit public ;
 - droit privé ;
 - économie de l'entreprise, politiques de l'emploi et politiques sociales ;
 - sciences de la matière et ou de la vie.
4. Une épreuve sur dossier relative aux conditions de travail, faisant appel à des connaissances en matière d'hygiène et de sécurité du travail, d'ergonomie et d'organisation du travail et à des notions élémentaires dans les sciences de la matière ou de la vie (durée : quatre heures ; coefficient 3).

B) Epreuves orales d'admission

1) Concours externe

(Ces trois épreuves sont obligatoires)

1. Au choix du candidat, effectué au moment de son inscription, une interrogation sur l'une des matières à option suivantes (durée : quinze minutes ; coefficient 2 ; préparation : quinze minutes) :

- droit public ;
- droit privé ;
- économie de l'entreprise, politiques de l'emploi et politiques sociales ;
- sciences de la matière ou de la vie.

La matière à option choisie doit être différente de celle sur laquelle le candidat a composé pour la troisième épreuve d'admissibilité.

2. Un entretien avec le jury permettant l'évaluation des capacités, de la motivation et des aptitudes relationnelles du candidat à être inspecteur du travail (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 4).

3. Une conversation dans la langue choisie au moment de l'inscription : anglais, espagnol, portugais, allemand, italien ou polonais, sur la base d'un texte rédigé dans cette langue (durée : quinze minutes ; coefficient 1 ; préparation : quinze minutes).

2) Concours interne

(La première et la deuxième épreuve sont obligatoires)

1. Au choix du candidat, effectué au moment de son inscription, une interrogation sur l'une des matières à option suivantes (durée : quinze minutes ; coefficient 2 ; préparation : quinze minutes) :

- droit public ;
- droit privé ;
- économie de l'entreprise, politiques de l'emploi et politiques sociales ;
- sciences de la matière et ou de la vie.

La matière à option choisie doit être différente de celle sur laquelle le candidat a composé pour la troisième épreuve d'admissibilité.

2. Un entretien avec le jury permettant l'évaluation des capacités, de la motivation et des aptitudes relationnelles du candidat à être inspecteur du travail (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 4). Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. En vue de cet entretien, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'ouverture du concours.

3. Les candidats au concours interne peuvent, s'ils en font la demande au moment de leur inscription, subir une épreuve facultative de langue étrangère consistant en un

entretien à partir d'un texte court rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, portugais ou polonais (durée : quinze minutes, précédée d'une préparation de quinze minutes ; coefficient 1), le choix du candidat étant exprimé au moment de son inscription au concours. Les notes obtenues à l'épreuve facultative de langue vivante étrangère du concours interne ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20. Les points supplémentaires obtenus à l'épreuve facultative sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires, en vue de l'établissement de la liste d'admission. »

Nota bene : le décret du 27 septembre 2013 procède à la mise en extinction du corps des contrôleurs du travail. Il n'y aura désormais plus de recrutement sur ce poste spécifique de contrôleur du travail (les personnes actuellement en poste devant postuler au rang d'inspecteurs du travail).

► Ecole Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (pouvant aussi intéresser les inscrits au sein de l'IPCA)

L'EN3S est l'école formant les dirigeants des organismes de protection sociale.

Conditions générales pour se présenter

Aucune condition de nationalité.

Trois passages maximum du concours d'entrée.

Conditions spécifiques concernant le niveau de formation, pour les candidats présentant le concours externe : il faut être titulaire d'un diplôme national sanctionnant trois années d'étude supérieures ou d'un autre titre ou diplôme classé au niveau II, ou d'une attestation délivrée par un établissement d'enseignement supérieur justifiant d'une équivalence à la détention d'un diplôme ou d'un titre de niveau II.

Conditions spécifiques concernant le niveau de formation, pour les candidats présentant le concours interne : aucune condition de diplôme. Il faut être personnel sous convention collective Sécurité sociale exerçant dans des établissements ou des organismes habilités à recruter des personnes sous convention collective nationale et justifier, au 31 décembre de l'année du concours, d'au moins 4 années d'ancienneté dans un ou plusieurs de ces établissements.

Épreuves écrites d'admissibilité

1^{ère} épreuve : 1 matière à choisir au moment de l'inscription parmi :

- Composition de Droit Public
- Composition de Sciences économiques
- Composition portant sur un sujet relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques, sociologiques et culturels en France ou dans le monde
- Étude de cas portant sur des questions managériales incluant notamment des aspects de stratégie, d'organisation et de ressources humaines.

Durée 5 heures - Coefficient 5 - Note éliminatoire <6/20

2^{ème} épreuve :

Note de synthèse à partir d'un texte ou d'un dossier de caractère administratif

Durée 4 heures - Coefficient 4 - Note éliminatoire <6/20

3^{ème} épreuve :

Composition sur un sujet relatif aux grandes questions sanitaires et de protection sociale.

Durée 4 heures - Coefficient 6 - Note éliminatoire <6/20

Épreuves orales d'admission

1^{ère} épreuve :

Conversation avec le jury à partir d'un curriculum-vitae détaillé, avec photo d'identité et d'une lettre de motivation.

Le candidat se présente en dix minutes puis converse avec le jury.

Durée 30 mn - Coefficient 6 - Note éliminatoire <6/20

2^{ème} et 3^{ème} épreuves : 2 épreuves techniques orales à choisir au moment de l'inscription parmi :

- Droit du travail
- Droit public
- Économie
- Gestion comptable et financière
- Questions sanitaires et de protection sociale
- Science politique
- Santé publique
- Statistiques.

Nota Bene : le choix d'une épreuve à l'écrit interdit de la choisir à l'oral.

Sujet tiré au sort par le candidat et préparé pendant 20 mn.

Durée 30 mn - Coefficient 3 (chacune)

Remarque : pour le détail des programmes, voir le site de l'EN3S

► Les concours relatifs aux métiers de la police, de la gendarmerie et de l'armée (Cf. IPCA)

VOCATIONS PARTICULIERES DE L'IPCA

L'IPCA a vocation à préparer aux concours et examens permettant d'accéder aux métiers de l'administration et de la justice administrative. Principalement, les concours et examens préparés sont les suivants :

► Concours administrateur territorial

Conditions d'accès au concours :

Le concours externe est ouvert, pour 45 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires de l'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'accès à l'École Nationale d'administration.

Le concours interne est ouvert pour 45 % au plus des postes à pourvoir aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ;

Les candidats qui ne possèdent pas l'un des diplômes requis pour accéder au concours externe peuvent demander la reconnaissance de leur diplôme et/ou de leur expérience professionnelle, si elle est en rapport avec l'emploi du concours. Les demandes sont examinées par une commission créée auprès du président du CNFPT. Les mères et les pères élevant ou ayant élevé au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sont dispensés de toute condition de diplôme.

Nul ne peut participer plus de trois fois au total à l'un ou l'autre de ces concours (article 4 du décret n° 87-1097 précité).

Les épreuves des concours

1 Le concours externe

1.1 Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité du concours externe de recrutement des administrateurs territoriaux comprennent :

1) Une composition portant sur un sujet d'économie (durée : cinq heures ; coefficient 4) ;

- 2) Une composition portant sur un sujet de droit public (durée : cinq heures ; coefficient 4) ;
- 3) Une note de synthèse ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale (durée : quatre heures ; coefficient 5) ;
- 4) Une composition portant sur l'évolution générale politique, économique et sociale du monde ainsi que sur le mouvement des idées depuis le milieu du XVIII^e siècle jusqu'à nos jours, devant permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée (durée : cinq heures ; coefficient 3) ;
- 5) Une épreuve choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les deux épreuves suivantes :
 - a) Une épreuve de langue vivante étrangère choisie parmi les langues suivantes : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais, russe. Cette épreuve consiste en :
 - une version et un thème, chacun de 3 000 à 3 300 signes au maximum ;
 - une composition écrite en langue étrangère portant sur une question posée se rapportant aux sujets abordés dans les textes proposés à la traduction, destinée à apprécier la capacité du candidat à exprimer une position critique, structurée et argumentée, sur les sujets abordés dans les textes proposés à la traduction.

Ou :

- b) Une composition portant sur l'une des matières suivantes : Droit des affaires, droit civil, droit pénal, géographie économique et humaine, histoire contemporaine, science politique et administrative, sociologie, gestion comptable et financière des entreprises, démographie, technologies de l'information et de la communication, mathématiques, statistique (durée : cinq heures ; coefficient 2).

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.

1.2 Les épreuves d'admission

Les épreuves d'admission du concours externe comprennent :

- 1) Un commentaire d'un texte à caractère général ou d'un sujet d'actualité, suivi d'une conversation avec le jury, destinée notamment à apprécier la personnalité et les motivations du candidat, ainsi que son projet professionnel (durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 5).
- 2) Une épreuve orale de langue vivante étrangère comportant la lecture et la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivies d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais, russe (durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 2).
- 3) Deux interrogations orales portant :

- a) Sur les finances publiques et l'économie financière ;
et
- b) Au choix du candidat au moment de son inscription, sur l'une des deux matières suivantes : questions sociales, ou questions relatives à l'Union européenne ; (durée de chaque interrogation : trente minutes précédées de dix minutes de préparation ; coefficient de chaque interrogation : 1,5).
- 4) Une interrogation orale portant sur le droit et la gestion des collectivités locales (durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 3) ;
- 5) Une épreuve orale portant sur les éléments fondamentaux en matière d'organisation informatique, de logiciels de base et de nouvelles technologies de l'information (durée : vingt minutes ; coefficient 1) ;

2 Le concours interne

2.1 Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité du concours interne pour le recrutement des administrateurs territoriaux comprennent :

- 1) Une composition portant sur l'évolution générale politique, économique et sociale du monde ainsi que sur le mouvement des idées depuis le milieu du XVIII^e siècle jusqu'à nos jours, devant permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée. Un dossier est mis à la disposition du candidat (durée cinq heures ; coefficient 3) ;
- 2) Une épreuve écrite de valorisation de l'expérience professionnelle consistant en la résolution d'un cas exposé dans un dossier et portant sur un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale ou un établissement public local (durée : quatre heures ; coefficient 5) ;
- 3) Une épreuve de note de synthèse, à partir d'un dossier, portant, au choix du candidat au moment de son inscription, soit sur le droit public, soit sur l'économie (durée : 4 heures ; coefficient 4) ;
- 4) Une note de synthèse, à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et d'apprécier les connaissances acquises ayant trait, au choix du candidat, soit à l'Union européenne, soit aux questions sociales (durée : quatre heures ; coefficient 3).

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.

2.2 Les épreuves d'admission

Les épreuves d'admission du concours interne comprennent :

- 1) Un commentaire d'un texte à caractère général ou d'un sujet d'actualité, suivi d'une conversation avec le jury, destinée notamment à apprécier la personnalité et les motivations du candidat, ainsi que son expérience professionnelle (durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 5) ;
 - 2) Une interrogation orale portant sur les finances publiques et l'économie financière (durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 3) ;
 - 3) Une interrogation orale portant sur le droit et la gestion des collectivités locales (durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 4) ;
 - 4) Une interrogation orale portant sur le domaine non choisi par le candidat lors de la troisième épreuve d'admissibilité (durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 3) ;
 - 5) Une épreuve facultative choisie par le candidat au moment de son inscription, parmi les épreuves suivantes :
 - a) Une épreuve orale de langue vivante étrangère comportant la lecture et la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivies d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais, russe (durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 2) ;
- ou
- b) Une épreuve orale portant sur les éléments fondamentaux en matière d'organisation informatique, de logiciels de base et de nouvelles technologies de l'information (durée : vingt minutes ; coefficient 2) ;
- Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne.*

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

► Concours attaché territorial

Conditions d'accès

Concours externe : être titulaires au moins (art. 4 décr. n°87-1099 du 30 déc.1987) : soit d'une licence, soit d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, soit d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.

Concours interne : justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics (art. 4 décr. n°87-1099 du 30 déc. 1987)

Concours 3eme voie :

- justifier, pendant une durée de quatre au moins, de l'exercice :
- d'une ou de plusieurs activités professionnelles,
- d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,

- ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel.

Epreuves d'admissibilité

1. Interne et 3eme voie

En fonction de la spécialité choisie par les candidats: La rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

2. Externe

1° Pour l'ensemble des spécialités, une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures...) (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;

2° En fonction de la spécialité choisie par les candidats: la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier : l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème rencontré par une collectivité territoriale (durée : quatre heures ; coefficient 4) ;

Epreuves d'admission

1. Interne

1° Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un attaché. Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus de présentation ; coefficient 5) ;

2° Une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée de l'épreuve : quinze minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1). Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne.

2. 3eme voie

1° Un entretien visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie (durée : vingt minutes ; coefficient 4) ;

2° Une épreuve orale de langue vivante d'une durée de quinze minutes comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée : quinze minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1).

3. Externe

1° Un entretien visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie (durée : vingt minutes ; coefficient 4) ;

2° Une épreuve orale de langue vivante d'une durée de quinze minutes comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée : quinze minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1

► Concours d'entrée dans les Instituts régionaux d'administration

Les Instituts régionaux d'administration sont des écoles d'application à vocation interministérielle, situées à Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes. Leur principale mission est d'assurer la formation professionnelle initiale (12 mois), après concours, des attachés d'administration des différents services de l'État. Le présent concours conduit les attachés à effectuer des missions variées telles que la gestion des ressources humaines et des moyens matériels, les études dans des domaines

juridiques, économiques ou sociaux, l'encadrement et l'animation d'équipes, la conduite de projets...

I. Conditions d'accès au concours

1. Conditions d'âge et de nationalité

- Posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne. Pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la première épreuve écrite.
- Pas de condition d'âge.

2. Condition propre au concours externe

Justifier au plus tard le premier jour des épreuves du concours d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 relatif aux équivalences de diplômes.

3. Conditions propres au concours interne

- Etre fonctionnaire ou agent public non titulaire de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de l'Etat, territorial ou hospitalier, être militaire ou magistrat. Le concours est également ouvert aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale,
- Vous trouver en position d'activité, de détachement, de congé parental ou d'accomplissement du service national,
- Compter, à la date de clôture des inscriptions, 4 années au moins de services publics, y compris le service national ou les services militaires. Ne sont pas prises en compte les périodes de formation ou de stage dans une école ou un établissement ouvrant accès à un corps de la fonction publique.

Le concours interne est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux corps considérés.

4. Condition propre au 3eme concours

Justifier, à la date de clôture des inscriptions, de l'exercice durant au moins 5 années au total d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale (conseil municipal, conseil régional, conseil général...) ou de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes d'activité professionnelles prises en compte pour ce concours sont celles exercées en qualité de salarié de droit privé ou en qualité de travailleur indépendant. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les candidats n'avaient pas, lorsqu'ils exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une activité professionnelle et l'exercice d'un mandat d'élu auront été simultanés ne sont prises en compte qu'à un seul de ces deux titres.

II. Epreuves du concours

1. Le concours externe

Epreuves écrites d'admissibilité :

1- Epreuve de composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...) permettant d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel (4 heures coefficient 4).

2- Epreuve constituée d'une série de six questions à réponse courte, portant sur des éléments essentiels du droit public, des questions européennes, de la gestion des ressources humaines, des questions sociales, des finances publiques et de l'économie. Chaque question pourra être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée (pas plus d'une page au total) (4 heures coefficient 4). A noter : - le droit public est noté sur 20 points, les questions européennes, la GRH, les questions sociales, les finances publiques et l'économie sont notées sur 10 points.

Epreuves orales d'admission :

1- Un entretien avec le jury, visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme d'une mise en situation. L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours. 25 minutes (dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat) (coefficient 4)

2- Epreuve de langue vivante étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé dans l'une des langues suivantes au choix du candidat (ce choix étant

exprimé lors de l'inscription au concours) : allemand, anglais, espagnol, italien. (15 minutes de préparation, 15 minutes de passage, coefficient 1). Les notes obtenues ne sont prises en compte que dans la limite de quinze points.

Ex aequo : Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, ils sont départagés de la façon suivante lors de l'établissement de la liste d'admission : la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve écrite obligatoire. En cas d'égalité de points à la première épreuve écrite, la priorité est donnée au candidat ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'entretien avec le jury.

2. Le concours interne

Epreuves écrites d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste :

- en la rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées ;
- à répondre à une ou deux questions qui peuvent être en rapport avec le dossier documentaire et permettant de vérifier les connaissances générales du candidat et sa connaissance de la gestion des ressources humaines dans les administrations publiques.

Durée et coefficient : 4 heures, coefficient 4 dont coefficient 1 pour la ou les questions.

Epreuve orale d'admission :

- Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de **cinq minutes au plus**, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique ainsi que sur des questions relatives aux connaissances administratives générales. En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur. L'entretien dure 25 minutes, coefficient 4.
- **Epreuve facultative** : épreuve orale de langue vivante étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé dans l'une des langues suivantes au choix du candidat (ce choix étant exprimé lors de l'inscription au concours) : allemand, anglais, espagnol, italien. 15 minutes de préparation, 15 minutes de passage, coefficient 1.

Ex aequo : pour le concours interne, si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité pour l'admission est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'entretien et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

3. Epreuves du troisième concours

Epreuves écrites d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste :

- en une note de synthèse sur dossier sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...) permettant d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel ;
- à répondre à une ou deux questions qui peuvent être en rapport avec le dossier documentaire et permettant de vérifier les connaissances générales du candidat et sa connaissance de la gestion des ressources humaines dans les administrations publiques.

Durée et coefficient : 4 heures, coefficient 4, dont coefficient 1 pour la ou les questions

Epreuves orale d'admission :

- Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de **cinq minutes au plus**, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique ainsi que sur des questions relatives aux connaissances administratives générales. En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur. Epreuve de 25 minutes, coefficient 4.
- **Epreuve facultative** : Epreuve orale de langue vivante étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé dans l'une des langues suivantes au choix du candidat (ce choix étant exprimé lors de l'inscription au concours) : allemand, anglais, espagnol, italien. 15 minutes de préparation, 15 minutes de passage, coefficient 1.

Ex aequo : pour le 3ème concours, si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité pour l'admission est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'entretien et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

► Concours d'Inspecteur des finances publiques

I. Externe

A) Conditions

- Ouvert aux ressortissants UE : Oui mais l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de souveraineté nationale.
- Ouvert aux ressortissants hors UE : Non.
- Titulaire d'un diplôme de niveau bac + 3.

B) Epreuves

1) Admissibilité

- Epreuve écrite n° 1 - Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières. Le dossier documentaire ne peut excéder 25 pages. *Durée 4 h - coefficient 7*
- Epreuve écrite n° 2 (au choix du candidat lors de l'inscription) :
 - Droit constitutionnel et administratif : réponse à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
 - Institutions, droit et politiques communautaires : réponse à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
 - Droit civil et procédures civiles : réponse à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
 - Droit des affaires : réponse à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
 - Analyse économique : réponse à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
 - Econométrie et statistique : résolution d'un ou plusieurs problèmes.
 - Mathématiques : résolution d'un ou plusieurs problèmes.
 - Gestion comptable et analyse financière : résolution d'un ou plusieurs problèmes et/ou cas pratiques.
 - Finances et gestion publiques : réponse à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.

Durée : 3 h - coefficient 5 (note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire).

2) Admission

- **Epreuve orale n° 1 :** Entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions d'inspecteur. L'entretien comprend tout d'abord une présentation par le candidat, durant environ

5 minutes, de son parcours. Il se poursuit par un échange avec le jury notamment sur sa connaissance de l'environnement économique et financier. *Durée : 30 mn ; coefficient 6 (note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire).*

- **Epreuve orale n° 2 :** Exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort sur une option de l'épreuve écrite d'admissibilité n° 2, suivi de questions en rapport avec le sujet traité et/ou le programme de l'option. *Durée : préparation de 20 mn; épreuve 20 mn - coefficient 4 (note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire).*
- **Epreuve écrite n° 3 :** Traduction sans dictionnaire d'un document rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien. *Durée : 1 h 30 - coefficient 1 - pas de note éliminatoire.*

II. Interne

A) Conditions

- Ouvert aux ressortissants UE : Oui mais l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de souveraineté nationale.
- Ouvert aux ressortissants hors UE : Non.
- Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, appartenant à la catégorie B ou à un niveau équivalent, et qui comptent au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

B) Epreuves

1) Admissibilité

- **Épreuve écrite n° 1**

Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières. Le dossier documentaire ne peut excéder 25 pages.

Durée 4 h - coefficient 7, note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire

- **Épreuve écrite n° 2 (au choix du candidat lors de l'inscription)**

- Fiscalité professionnelle : réponses à des questions et/ou cas pratique à partir de l'analyse d'un dossier.
- Fiscalité personnelle et patrimoniale : réponses à des questions et/ou cas pratique à partir de l'analyse d'un dossier.
- Gestion publique : réponses à des questions et/ou cas pratique à partir de l'analyse d'un dossier.
- Gestion comptable et analyse financière : résolution d'un ou plusieurs cas pratiques.

- Budget, immobilier, gestion des ressources humaines, logistique et organisation de la DGFIP : réponses à des questions et/ou cas pratique à partir de l'analyse d'un dossier. *Durée : 3 h - coefficient 5, note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire*

- **Épreuve écrite n° 3 (facultative) - Langues étrangères**

Traduction sans dictionnaire d'un document rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien. *Durée : 1 h 30 - coefficient 1, seuls sont pris en compte les points au dessus de 10 sur 20*

- 2) *Admission*

- **Épreuve orale**

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Cet entretien comprend tout d'abord un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, durant environ 5 minutes. Il se poursuit par un échange avec le jury sur sa connaissance de l'environnement de la DGFIP et sur des mises en situation.

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours dont le modèle est disponible sur le site Internet du ministère : www.budget.gouv.fr - rubrique "Métiers". *Durée : 30 mn - coefficient 9, note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire*

► Concours d'Inspecteur des douanes

I. Externe

A) Conditions

- Ouvert aux ressortissants Union Européenne et Espace Economique Européen : oui mais l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de souveraineté nationale.
- Ouvert aux ressortissants hors UE et EEE : non
- Condition diplôme : bac+3

B) Epreuves

- 1) *Admissibilité*

Épreuve n° 1 - Rédaction d'une note à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales.

Durée : 4 h - Coefficient : 6

Épreuve n° 2 - Epreuve à dominante juridique (au choix du candidat) :

- droit constitutionnel, droit administratif et libertés publiques ;

- institutions, droit et politiques communautaires ;
- droit des affaires ;
- droit pénal.

Durée : 3 h - Coefficient : 4

Épreuve n° 3 - Epreuve à dominante économique (au choix du candidat) :

- analyse économique ;
- comptabilité et analyse financière ;
- gestion et administration des entreprises ;
- géographie économique et humaine.

Durée : 3 h - Coefficient : 4

Épreuve n° 4 (facultative) - Epreuve écrite de langue étrangère (au choix du candidat) :

- allemand ;
- anglais ;
- arabe ;
- chinois ;
- espagnol ;
- russe ;
- italien.

Durée : 2 h - Coefficient : 2

2) Admission

Épreuve n° 1 - Entretien, sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel, visant à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI. *Durée : 30 mn - Coefficient : 10*

Épreuve n° 2 - Epreuve orale de finances et gestion publiques *Préparation : 10 mn - durée : 30 mn - Coefficient : 3*

Épreuve n° 3 (au choix du candidat) :

- allemand ;
- anglais ;
- arabe ;
- chinois ;
- espagnol ;
- russe ;
- italien.

Durée : 15 mn - Coefficient : 3

II. Interne

A) Conditions

-Ouvert aux ressortissants Union Européenne et Espace Economique Européen : oui mais l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de souveraineté nationale

-Ouvert aux ressortissants hors UE et EEE : non

-être fonctionnaire ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ou militaire, relevant de la catégorie B ou de niveau au moins équivalent, et compter quatre ans au moins de services publics au 1er janvier 2014. La durée du service national actif effectivement accompli est prise en compte, le cas échéant, pour remplir cette condition de durée de services ;

-ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

B) Epreuves

1) *Admissibilité*

Épreuve écrite n° 1 :

Rédaction d'une note à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales.

Durée : 4 h - Coefficient : 8

Épreuve écrite n°2 : - Épreuve à dominante professionnelle (au choix du candidat) :

- analyse d'un dossier sur l'organisation, les missions et l'action de la DGDDI
- cas pratique de comptabilité générale
- cas pratique de gestion administrative

Durée : 3 h - Coefficient : 6

Épreuve écrite n° 3 (facultative) - langues étrangères

(au choix du candidat)

- allemand
- anglais
- arabe
- chinois
- espagnol
- russe
- italien

Durée : 2 h - Coefficient : 2

2) *Admission*

Épreuve orale n° 1

Entretien, sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel, visant à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI.

Durée : 30 mn - Coefficient : 10

Épreuve orale n° 2

Epreuve orale de finances et gestion publiques

Préparation : 10 mn - durée : 30 mn - Coefficient : 3

Épreuve orale n° 3 (au choix du candidat) - langues étrangères

au choix du candidat :

- allemand
- anglais
- arabe
- chinois
- espagnol
- russe
- italien

Durée : 15 mn - Coefficient : 3

► Concours de conseiller aux Tribunaux administratifs et Cours administratives d'appel

Conditions pour s'inscrire au concours :

Pour le concours EXTERNE : être titulaire de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration, soit un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ; la limite d'âge de 25 ans a disparu.

Pour le concours INTERNE : être magistrat de l'ordre judiciaire ou fonctionnaire, agent public civil ou militaire appartenant à un corps ou cadre d'emplois de la catégorie A ou assimilé et justifiant, au 31 décembre de l'année du concours, de quatre années de services publics effectifs. Il faut donc appartenir à un corps ou cadre d'emplois de la catégorie A ou assimilé le jour de la première épreuve et détenir une ancienneté de quatre années de services publics effectifs en quelque catégorie que ce soit.

A noter :

- pour les fonctionnaires et les contractuels recrutés à temps incomplet pour une durée égale ou supérieure à un mi-temps, les périodes de travail à temps partiel sont considérées comme des périodes à temps complet. Les périodes d'activité des contractuels d'une durée inférieure à un mi-temps sont prises en compte prorata temporis ;
- les services rendus en qualité par exemple de stagiaire en scolarité dans une école administrative et les services accomplis au titre du service national sont comptabilisés.

Nombre maximal de présentations effectives aux concours : à compter de la prochaine session, le nombre maximal de présentations est limitée à trois, quel que soit le concours choisi (externe ou interne). Par exemple, il sera possible de participer seulement à trois concours en externe ou bien à deux concours en externe puis à un concours en interne. Les participations au concours de recrutement complémentaire ne seront pas prises en considération, les compteurs sont donc remis à zéro.

Epreuves du concours

Les concours prévus par l'article L. 233-6 comportent trois épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

1° Epreuves d'admissibilité :

Pour le concours externe :

- a) Une épreuve consistant en l'étude d'un dossier de contentieux administratif (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;
- b) Une épreuve constituée de questions portant sur des sujets juridiques, institutionnels ou administratifs appelant une réponse courte (durée : une heure et demie ; coefficient 1) ;
- c) Au concours externe : une dissertation portant sur un sujet de droit public (durée : quatre heures ; coefficient 1) ;

Pour le concours interne : une note administrative portant sur la résolution d'un cas pratique posant des questions juridiques (durée : quatre heures ; coefficient 1) ;

2° Epreuves d'admission :

- a) Une épreuve orale portant sur un sujet de droit public suivie d'une conversation avec le jury sur des questions juridiques (durée : trente minutes précédées de trente minutes de préparation ; coefficient 2). Le sujet d'interrogation est tiré au sort par le candidat ;
- b) Un entretien avec le jury portant sur le parcours et la motivation du candidat et ses centres d'intérêt, à partir d'une fiche individuelle de renseignements qu'il aura préalablement remplie, ainsi que sur ses aptitudes à exercer le métier de magistrat administratif et à en respecter la déontologie (durée : vingt minutes ; coefficient 2).

► Concours Conseiller de Chambre Régional de Comptes

Conditions pour se présenter à ce concours :

Peuvent se présenter à ce concours (article L. 224-1 du code des juridictions financières) :

- Les fonctionnaires et les autres agents publics civils et militaires ayant sept ans de services publics effectifs (dont trois ans effectifs en catégorie A),
- Les magistrats de l'ordre judiciaire,
- Les titulaires de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'École nationale d'administration. Conformément à l'article 9 du décret n°2002-50 du 10 janvier 2002 relatif aux conditions d'accès et aux régimes de formation à l'École nationale d'administration, le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les épreuves :

Le programme des épreuves du concours organisé pour le recrutement de conseillers de chambre régionale des comptes est fixé par un arrêté du Premier ministre en date du 13 février 2014, publié au *Journal officiel* du 15 février 2014. Aucune formation spécifique n'est proposée dans le cadre de la préparation de ce concours.

Conformément à l'article R. 228-4 du code des juridictions financières, le concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission :

1° Épreuves écrites d'admissibilité :

a) Une épreuve consistant en l'étude d'un dossier de finances publiques

Durée : 4 heures / Coefficient : 2

b) Une composition portant sur le droit constitutionnel ou administratif

Durée : 4 heures / Coefficient : 1

2° Épreuve orale d'admission : une interrogation portant sur un sujet se rapportant à la gestion publique locale, dont le sujet est tiré au sort par le candidat, suivie d'une conversation d'ordre général (durée : quarante-cinq minutes précédées de trente minutes de préparation ; coefficient : 2).

► Concours de Commissaire aux armées

Conditions de candidature :

Peuvent faire acte de candidature au concours commun, les jeunes hommes et jeunes femmes de nationalité française :

- Titulaires de l'un des diplômes exigés des candidats au concours externe d'entrée à l'École nationale d'administration (licence 3, maîtrise, master, diplôme d'un institut d'études politiques) ;
- Possédant l'aptitude physique, caractérisée par le SIGYCOP2 minimum requis (à faire établir par un médecin des armées d'active) ;
- Agés de moins de vingt-six ans au 1er janvier de l'année du concours. Sont donc recevables les candidatures au concours 2013 les jeunes gens et jeunes femmes nés après le 1er janvier 1987.

Epreuves écrites :

- Culture générale (coefficent 6) - durée : 5 heures. Composition sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques et sociaux
- Épreuve d'option (coefficent 4) - durée : 5 heures. Composition sur un sujet de droit public, droit privé, sciences-économiques ou sciences de gestion, selon le choix du candidat lors de son inscription
- Note de synthèse (coefficent 6) - durée : 4 heures. Composition comportant la synthèse d'un dossier relatif à une question d'ordre générale assortie de propositions.

Épreuves orales :

- Culture générale (coefficent 8) - préparation : 30 min - durée 40 min. Exposé sur un sujet tiré au sort se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques et sociaux
- Épreuve d'option (coefficent 4) - préparation : 30 min - durée : 20 min. Exposé sur un sujet tiré au sort portant sur le droit public, le droit privé, les sciences-économiques ou les sciences de la gestion, selon le choix du candidat lors de son inscription
- Anglais (coefficent 3) - préparation 15 min - durée : 20 min. Interrogation en langue anglaise portant sur un texte emprunté à la presse et traitant d'un sujet d'actualité
- Épreuve de 2ème langue (facultative coefficient 1) - préparation : 15 min - durée : 20 min. Interrogation sur une deuxième langue vivante en espagnol, italien ou allemand et portant sur un texte emprunté à la presse et traitant d'un sujet d'actualité.

Épreuves sportives (coefficient 3)

- Épreuve de natation (50 m en nage libre) – coefficient 3
- Course de vitesse (50 m) – coefficient 2
- Course de demi-fond (3 000 m) – coefficient 3
- Épreuve d'abdominaux et de tractions – coefficient 2

Les candidats doivent se munir de l'équipement nécessaire pour l'exécution de ces épreuves. L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de se préparer à celles-ci. Dès la fin des épreuves, le jury arrête la liste de classement des candidats en fonction du total des points obtenus aux épreuves écrites, orales et sportives.

► Concours de commissaire de police

Les candidats peuvent présenter ce concours au **maximum 3 fois**. Les conditions à remplir sont....

I. Conditions d'accès au concours externe :

1. Nationalité / âge :

- être de **nationalité française**,
- être âgé au plus de 35 ans au 1er janvier de l'année du concours,
- être de **bonne moralité**, avoir un **casier judiciaire vierge** et être agréé par le préfet territorialement compétent.

La limite d'âge n'est pas opposable :

- aux mères et aux pères de trois enfants et plus, et aux personnes élevant seules un ou plusieurs enfants,
- aux sportifs de haut niveau.

La limite d'âge peut être reculée, sans pouvoir excéder 37 ans au 1er janvier de l'année du concours :

- d'un temps égal à celui passé au titre du service national actif,
- d'un an par enfant à charge, par personne handicapée à charge, par enfant élevé pendant neuf ans avant qu'il n'ait atteint son seizième anniversaire,
- à des titres divers (anciens sportifs de haut niveau, anciens travailleurs handicapés).

La limite d'âge peut être reculée jusqu'à 45 ans :

- pour les personnes élevant un enfant de moins de 16 ans, ou ayant élevé pendant 5 ans au moins, un enfant avant son seizième anniversaire (sans préjudice de l'application des autres dispositions relatives au report de limite d'âge au titre des charges de famille).

2. Aptitude physique

Les candidats aux concours de commissaire de police doivent être reconnus aptes à ces emplois, après examen médical auprès d'un médecin de la police nationale constatant que les intéressés ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées.

En outre, ils doivent :

- avoir, après correction éventuelle, une acuité visuelle de quinze dixièmes pour les deux yeux avec un minimum de cinq dixièmes pour un œil, la puissance des verres correcteurs ou lentilles ayant un maximum de trois dioptries pour atteindre cette limite de quinze dixièmes ;
- être médicalement aptes à un service actif de jour comme de nuit ;
- être aptes au port et à l'usage des armes.

L'examen médical comporte obligatoirement un dépistage de l'usage des produits illicites dont le résultat doit être négatif.

3. Diplômes

Le candidat doit être titulaire d'un **master 2**.

Sont admis en équivalence d'un master tout diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes et titres requis, qu'ils soient nationaux ou étrangers (européens ou non).

N.B. : peuvent se présenter les candidats justifiant qu'ils accomplissent la dernière année d'études en vue de la possession d'un des diplômes ou titres requis.

En cas de réussite au concours, ils ne seront nommés élèves que s'ils justifient, avant la date fixée d'entrée en école qui suit immédiatement le concours, de la possession du diplôme ou titre.

Peuvent faire acte de candidature toutes personnes qui justifient de **trois années d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé** (2 ans pour les titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis).

Peuvent présenter le concours sans condition de diplômes :

- les mères et les pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau.

4. Journée Défense et Citoyenneté (JDC, ex JAPD)

Les candidats nés après le 31/12/1979 doivent être recensés et avoir accompli la journée d'appel de préparation à la défense.

Conditions d'accès au concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires civils et militaires ou agents de l'État, des collectivités territoriales, d'un établissement public ou d'une organisation internationale intergouvernementale âgés de 44 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année de concours et qui justifient à cette même date de quatre ans de services publics effectifs.

Le temps passé au service national au-delà de la durée légale est assimilé aux services effectifs.

Important: La titularisation dans un emploi des services actifs de la police nationale est subordonnée à l'obtention préalable du permis de conduire les véhicules automobiles (catégorie B).

II. Epreuves du concours :

A - Concours externe

1. Admissibilité :

Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction à l'exception du questionnaire à choix multiple.

- **Épreuve de culture générale :** dissertation sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux en France et dans le monde depuis 1900 jusqu'à nos jours. *Durée : 5 h ; coefficient 4*
- **Épreuve de résolution d'un cas pratique :** à partir d'un dossier documentaire à caractère administratif, dégager des propositions et solutions argumentées. Le dossier peut comporter des graphiques et des données chiffrées. Il ne peut excéder 30 pages. *Durée : 4 h ; coefficient 4*

Cette nouvelle épreuve remplace l'épreuve de synthèse. Le candidat doit démontrer sa capacité à se projeter dans un cadre opérationnel, savoir analyser les éléments de contexte de la situation dans laquelle il est placé, être capable de proposer des solutions en fonction du thème posé, (à l'aide de tout ou partie des documents) et être en mesure d'argumenter des choix opérationnels retenus. Quelle que soit la manière dont il organise sa copie, (2, 3 parties ou plus), il doit respecter des conditions de formalisme prévues par l'énoncé.

- **Questionnaire à choix multiple ou à réponses courtes** : portant sur les connaissances générales des événements qui font l'actualité politique française et internationale, le fonctionnement institutionnel politique français et européen, les règles du comportement citoyen, les missions et l'organisation générale des services de la police nationale et des services du ministère de l'Intérieur. *Durée : 1 h ; coefficient 3*
- **Deux Compositions** : L'une porte sur le droit administratif général et/ou les libertés publiques et/ou le droit de l'Union européenne. *Durée : 3 h ; coefficient 4*
L'autre porte sur le droit pénal général et/ou la procédure pénale. *Durée : 3 h ; coefficient 4*

2. Pré-admission :

Pour y participer, le candidat doit avoir obtenu, aux épreuves d'admissibilité, un total de points déterminés par le jury, qui ne peut être inférieur à 152.

- Deux **épreuves d'exercices physiques** composées d'un **parcours d'habileté motrice** et d'un **test d'endurance cardio-respiratoire**. Le détail des épreuves est expliqué dans le document intitulé "Fiche épreuves physiques concours actifs" téléchargeable sur internet (coefficient 3). **Toute note inférieure à 7/20 à l'une ou l'autre des épreuves est éliminatoire.**

3. Admission :

Pour y participer, le candidat doit avoir réussi les épreuves de pré-admission.

- **Tests psychotechniques écrits** : non notés et destinés à évaluer le profil psychologique des candidats et leur capacité à travailler en groupe. *Durée : 3 h 30*
- **Épreuve de gestion du «stress»** : sous forme d'un parcours permettant l'évaluation de la gestion du stress du candidat. Cette épreuve consiste à placer le candidat dans une situation imprévue et soudaine et à analyser son comportement. Une grille d'observation renseignée par le psychologue est communiquée au jury en vue de l'épreuve d'entretien. *Durée : 10 minutes maximum ; coefficient 2*

Le comportement du candidat est observé lors d'un parcours effectué à l'aveugle soumis à des bruitages fortement parasites.

- **Épreuve de mise en situation individuelle** : à partir d'un cas pratique tiré au sort pouvant comporter un dossier documentaire professionnel d'une dizaine de pages. *Durée : 30 minutes ; préparation : 30 minutes ; coefficient 4*

Il s'agit d'une situation fictive émanant ou non de l'univers de la police, pouvant comporter un dossier documentaire permettant de comprendre les enjeux de la problématique. Après une phase de préparation, le candidat, doit présenter

oralement son analyse, ses réponses au problème posé par la mise en situation, puis répondre aux questions des examinateurs.

Il ne s'agit pas d'évaluer les compétences techniques du candidat pour résoudre le cas exposé, mais des capacités en termes de management, d'intelligence sociale, de rapport à l'autorité, d'adhésion aux valeurs.

- **Épreuve collective** : mise en situation à partir d'un cas pratique tiré au sort pouvant comporter un dossier documentaire professionnel d'une dizaine de pages permettant de répondre à une problématique avec toute une équipe. *Durée : 35 minutes ; coefficient 4*

Les candidats sont répartis en groupe (4 à 6) afin d'évaluer leur comportement, leur façon de s'exprimer et leur capacité relationnelle et décisionnelle.

Il s'agit d'une situation fictive émanant ou non de l'univers de la police présentant une problématique à laquelle les candidats doivent répondre en commun.

Il ne s'agit pas d'évaluer la production du groupe mais les comportements de chacun en interaction avec les autres, les qualités de leadership, (capacité à faire passer ses idées), et l'intelligence sociale (capacité à prendre en compte les avis des autres).

- **Épreuve orale de langue étrangère** :

Conversation à partir d'un texte, écrit dans la langue choisie, tiré au sort par le candidat. Les langues admises sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien. Le candidat indique son choix dans sa demande d'inscription au concours. Il ne peut en aucun cas en changer postérieurement à la clôture des inscriptions. *Durée : 20 minutes ; préparation : 20 minutes ; coefficient 4*

- **Entretien avec le jury** : porte sur des questions d'ordre général à partir d'un thème d'actualité tiré au sort par le candidat, il permet d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer l'emploi postulé. *Durée : 35 minutes ; préparation : 35 minutes ; coefficient 7.*

Les membres du jury disposent, pour aide à la décision, des résultats des tests psychotechniques, interprétés par le psychologue et de la grille d'observation renseignée par le psychologue lors de l'épreuve de gestion de stress.

Toute note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

B - Concours interne

1. Admissibilité :

Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction à l'exception des questionnaires à choix multiple.

- **Épreuve de culture générale :** dissertation sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux en France et dans le monde depuis 1900 jusqu'à nos jours. *Durée : 5 h ; coefficient 4*
- **Épreuve de résolution d'un cas pratique :** à partir d'un dossier documentaire à caractère administratif, dégager des propositions et solutions argumentées. Le dossier peut comporter des graphiques et des données chiffrées. Il ne peut excéder 30 pages. *Durée : 4 h ; coefficient 4*

Cette nouvelle épreuve remplace l'épreuve de synthèse. Le candidat doit démontrer sa capacité à se projeter dans un cadre opérationnel, savoir analyser les éléments de contexte de la situation dans laquelle il est placé, être capable de proposer des solutions en fonction du thème posé, (à l'aide de tout ou partie des documents) et être en mesure d'argumenter des choix opérationnels retenus. Quelle que soit la manière dont il organise sa copie, (2, 3 parties ou plus), il doit respecter des conditions de formalisme prévues par l'énoncé.

- **Questionnaire à choix multiple ou à réponses courtes :** porte sur les connaissances générales des événements qui font l'actualité politique française et internationale, le fonctionnement institutionnel politique français et européen, les règles du comportement citoyen, les missions et l'organisation générale des services de la police nationale et des services du ministère de l'Intérieur. *Durée : 1 h ; coefficient 3*
- **Questionnaire à choix multiple ou à réponses courtes :** porte sur le droit administratif général et/ou les libertés publiques et/ou le droit de l'Union européenne. *Durée : 1 h ; coefficient 4*
- **Épreuve sur un ou plusieurs cas pratiques :** sur le droit pénal général et/ou le droit pénal spécial et/ou la procédure pénale. *Durée : 2 h ; coefficient 4*

2. Pré-admission :

Pour y participer, le candidat doit avoir obtenu, aux épreuves d'admissibilité, un total de points déterminés par le jury, qui ne peut être inférieur à 152.

- Deux épreuves d'exercices physiques composées d'un parcours d'habileté motrice et d'un test d'endurance cardio-respiratoire. Le détail des épreuves est expliqué dans le document intitulé "Fiche épreuves physiques concours actifs" téléchargeable en ligne (coefficient 3). **Toute note inférieure à 7/20 à l'une ou l'autre des épreuves est éliminatoire.**

3. Admission :

Pour y participer, le candidat doit avoir réussi les épreuves de pré-admission.

- **Tests psychotechniques écrits :** non notés et destinés à évaluer le profil psychologique des candidats et leur capacité à travailler en groupe. *Durée : 3 h 30*

- **Épreuve de gestion du «stress»** : sous forme d'un parcours permettant l'évaluation de la gestion du stress du candidat. Cette épreuve consiste à placer le candidat dans une situation imprévue et soudaine et à analyser son comportement. Une grille d'observation renseignée par le psychologue est communiquée au jury en vue de l'épreuve d'entretien. *Durée : 10 minutes maximum ; coefficient 2*

Le comportement du candidat est observé lors d'un parcours effectué à l'aveugle soumis à des bruitages fortement parasites.

- **Épreuve de mise en situation individuelle :**
à partir d'un cas pratique tiré au sort pouvant comporter un dossier documentaire professionnel d'une dizaine de pages. *Durée : 30 minutes ; préparation : 30 minutes ; coefficient 4.*

Il s'agit d'une situation fictive émanant ou non de l'univers de la police, pouvant comporter un dossier documentaire permettant de comprendre les enjeux de la problématique. Après une phase de préparation, le candidat, doit présenter oralement son analyse, ses réponses au problème posé par la mise en situation, puis répondre aux questions des examinateurs.

Il ne s'agit pas d'évaluer les compétences techniques du candidat pour résoudre le cas exposé, mais des capacités en termes de management, d'intelligence sociale, de rapport à l'autorité, d'adhésion aux valeurs.

- **Épreuve collective de mise en situation :**
à partir d'un cas pratique tiré au sort pouvant comporter un dossier documentaire professionnel d'une dizaine de pages permettant de répondre à une problématique avec toute une équipe. *Durée : 35 minutes ; coefficient 4*
Les candidats sont répartis en groupe (4 à 6) afin d'évaluer leur comportement, leur façon de s'exprimer et leur capacité relationnelle et décisionnelle.

Il s'agit d'une situation fictive émanant ou non de l'univers de la police présentant une problématique à laquelle les candidats doivent répondre en commun.

Il ne s'agit pas d'évaluer la production du groupe mais les comportements de chacun en interaction avec les autres, les qualités de leadership, (capacité à faire passer ses idées), et l'intelligence sociale (capacité à prendre en compte les avis des autres).

- **Épreuve orale de langue étrangère** : conversation à partir d'un texte, écrit dans la langue choisie, tiré au sort par le candidat. Les langues admises sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien. Le candidat indique son choix dans sa demande d'inscription au concours. Il ne peut en aucun cas en changer postérieurement à la clôture des inscriptions. *Durée : 20 minutes ; préparation : 20 minutes ; coefficient 4*
- **Entretien avec le jury** : vise à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son **expérience professionnelle**, d'une durée de 5 minutes au plus. Il se poursuit par un échange avec le jury sur des questions d'ordre général et sur sa connaissance des missions et de l'organisation de la direction générale de la police nationale. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la **reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle**. *Durée : 35 minutes ; coefficient 7.*

Le candidat fournit à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours un dossier de présentation de son parcours professionnel dont le modèle sera disponible sur internet. Il est transmis au jury par le service organisateur du concours, après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Les membres du jury disposent, pour aide à la décision, des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat, interprétés par le psychologue et de la grille d'observation renseignée par le psychologue lors de l'épreuve de gestion de stress.

Toute note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

Pour les concours externe et interne, il est attribué à chaque épreuve d'admissibilité, de pré-admission et d'admission une note de 0 à 20. Elle est multipliée par les coefficients fixés. La somme des points ainsi obtenue forme le total de points des épreuves.

C - Voie d'accès professionnelle

Le recrutement par voie d'accès professionnelle comporte quatre phases :

Première phase : épreuve écrite à orientation professionnelle, d'une durée totale de 3 heures, qui comprend deux parties :

- questionnaire à choix multiple, noté sur 20, permettant d'évaluer les acquis professionnels du candidat.
- composition à orientation professionnelle, notée sur 20, permettant de vérifier les qualités de réflexion et d'expression du candidat.

A l'issue de cette épreuve, le jury fixe un seuil de sélection et dresse la liste des candidats autorisés à présenter un dossier professionnel.

Deuxième phase : établissement d'un **dossier professionnel**.

A l'issue de l'examen des dossiers, le jury dresse la liste des candidats retenus pour le stage probatoire et l'entretien avec le jury.

Troisième phase : **stage probatoire**, noté sur 110 points, comprenant des tests psychotechniques et une série de mises en situations professionnelles, individuelles et collectives.

Le candidat participant à cette phase de la sélection est obligatoirement convoqué à la quatrième phase.

Quatrième phase : **entretien devant le jury national**, d'une durée de 30 minutes.

Sur la base des résultats des 3^{ème} et 4^{ème} phases, le jury dresse la liste définitive des candidats admis à suivre la scolarité d'élève commissaire de police.

►Concours Officier de police

I. Conditions d'accès

Les candidats peuvent présenter ce concours autant de fois qu'ils le souhaitent, les conditions à remplir sont...

A. Concours externe

1) Nationalité / âge

- être de nationalité française,
- être âgé au plus de 35 ans au 1er janvier de l'année du concours,
- être de bonne moralité, avoir un casier judiciaire vierge et être agréé par le préfet territorialement compétent.

La limite d'âge n'est pas opposable :

- aux mères et aux pères de trois enfants et plus, et aux personnes élevant seules un ou plusieurs enfants,
- aux sportifs de haut niveau.

La limite d'âge peut être reculée, sans pouvoir excéder 37 ans au 1er janvier de l'année du concours :

- d'un temps égal à celui passé au titre du service national actif,
- d'un an par enfant à charge, par personne handicapée à charge, par enfant élevé pendant neuf ans avant qu'il n'ait atteint son seizième anniversaire,
- à des titres divers (anciens sportifs de haut niveau, anciens travailleurs handicapés).

La limite d'âge peut être reculée jusqu'à 45 ans :

- pour les personnes élevant un enfant de moins de 16 ans, ou ayant élevé pendant 5 ans au moins, un enfant avant son seizième anniversaire (sans préjudice de l'application des autres dispositions relatives au report de limite d'âge au titre des charges de famille).

2) Aptitude physique

Les candidats aux concours d'officier de police doivent être reconnus aptes à ces emplois, après examen médical auprès d'un médecin de la police nationale constatant que les intéressés ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées.

En outre, ils doivent :

- avoir, après correction éventuelle, une acuité visuelle de quinze dixièmes pour les deux yeux avec un minimum de cinq dixièmes pour un œil, la puissance des verres correcteurs ou lentilles ayant un maximum de trois dioptries pour atteindre cette limite de quinze dixièmes ;
- être médicalement aptes à un service actif de jour comme de nuit ;
- être aptes au port et à l'usage des armes.

L'examen médical comporte obligatoirement un dépistage de l'usage des produits illicites dont le résultat doit être négatif.

3) Diplômes

Le candidat doit être titulaire d'une **licence**.

Sont admis en équivalence d'une licence tout diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes et titres requis, qu'ils soient nationaux ou étrangers (européens ou non).

N.B. : peuvent se présenter les candidats justifiant qu'ils accomplissent la dernière année d'études en vue de la possession d'un des diplômes ou titres requis.

En cas de réussite au concours, ils ne seront nommés élèves que s'ils justifient, avant la date fixée d'entrée en école qui suit immédiatement le concours, de la possession du diplôme ou titre.

Peuvent faire acte de candidature toutes personnes qui justifient de trois années d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis).

Peuvent présenter le concours sans condition de diplômes :

- les mères et les pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau.

4) Journée Défense et Citoyenneté (JDC, ex JAPD)

Les candidats nés après le 31/12/1979 doivent être recensés et avoir accompli la journée d'appel de préparation à la défense.

B. Concours interne

Il est ouvert aux fonctionnaires affectés dans un service placé sous l'autorité du ministre de l'Intérieur qui, au 1^{er} janvier de l'année du concours, comptent au moins quatre années de services effectifs dans un tel service à compter de leur titularisation

et qui, pour les fonctionnaires actifs de la police nationale, se trouvent à plus de onze ans de la limite d'âge du corps.

Ils doivent également remplir les conditions d'aptitude physique requises.

Important: La titularisation dans un emploi des services actifs de la police nationale est subordonnée à l'obtention préalable du permis de conduire les véhicules automobiles (catégorie B).

II. Epreuves du concours

A) Concours externe

1. Admissibilité :

- Une **épreuve de culture générale** consistant en une dissertation sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux en France et dans le monde depuis 1900 jusqu'à nos jours (durée : quatre heures ; coefficient 4)
- Une épreuve consistant, à partir d'un dossier documentaire à caractère administratif, en la **Résolution d'un cas pratique** visant à dégager des propositions et solutions argumentées. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder trente pages (durée : quatre heures ; coefficient 3)

Cette nouvelle épreuve remplace l'épreuve de synthèse. Le candidat doit démontrer sa capacité à se projeter dans un cadre opérationnel, savoir analyser les éléments de contexte de la situation dans laquelle il est placé, être capable de proposer des solutions en fonction du thème posé, (à l'aide de tout ou partie des documents) et être en mesure d'argumenter des choix opérationnels retenus. Quelle que soit la manière dont il organise sa copie, (2, 3 parties ou plus), il doit respecter des conditions de formalisme prévues par l'énoncé.

- Une épreuve consistant en un **questionnaire à choix multiple ou à réponses courtes** portant sur les connaissances générales des événements qui font l'actualité politique française et internationale, le fonctionnement institutionnel politique français et européen, les règles du comportement citoyen, les missions et l'organisation générale des services de la police nationale et des services du ministère de l'intérieur (durée : une heure ; coefficient 3).
- Un **questionnaire à choix multiple ou à réponses courtes** portant sur le droit administratif général et/ou les libertés publiques (durée : une heure ; coefficient 2)
- Une **épreuve portant sur le droit et/ou la procédure pénale** (durée : trois heures ; coefficient 2).

Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction à l'exception des questionnaires à choix multiple.

2. Pré-admission :

Pour y participer, le candidat doit avoir obtenu, aux épreuves d'admissibilité, un total de points, fixé par le jury, qui ne peut être inférieur à 112.

- Deux **épreuves d'exercices physiques** composées d'un **parcours d'habileté motrice** et d'un **test d'endurance cardio-respiratoire**. Le détail des épreuves est expliqué dans le document intitulé " Fiche épreuves physiques concours actifs" téléchargeable en ligne (coefficients 3). **Toute note inférieure à 7/20 à l'une ou l'autre des épreuves est éliminatoire.**

3. Admission :

Pour y participer, le candidat doit avoir réussi les épreuves de pré-admission.

- Des **tests psychotechniques écrits**, non notés, destinés à évaluer leur profil psychologique et leur capacité à travailler en groupe (durée : trois heures) ;
- Une **épreuve de gestion du stress**, sous forme d'un parcours permettant l'évaluation de la gestion du stress du candidat. Cette épreuve consiste à placer le candidat dans une situation imprévue et soudaine et à analyser son comportement. Une grille d'observation renseignée par le psychologue est communiquée au jury en vue de l'épreuve d'entretien. (durée : dix minutes maximum ; coefficient 2)

Le comportement du candidat est observé lors d'un parcours effectué à l'aveugle soumis à des bruitages fortement parasites.

- Une **épreuve de mise en situation individuelle** à partir d'un cas pratique tiré au sort pouvant comporter un dossier documentaire professionnel d'une dizaine de pages (durée : trente minutes ; préparation : trente minutes ; coefficient 4) ;

Il s'agit d'une situation fictive émanant ou non de l'univers de la police, pouvant compter un dossier documentaire permettant de comprendre les enjeux de la problématique. Après une phase de préparation, le candidat doit présenter oralement son analyse, ses réponses au problème posé par la mise en situation, puis répondre aux questions des examinateurs. Il ne s'agit pas d'évaluer les compétences techniques du candidat pour résoudre le cas exposé, mais des capacités en termes de management, d'intelligence sociale, de rapport à l'autorité et d'adhésion aux valeurs.

- Un **entretien avec le jury** s'appuyant sur des questions d'ordre général à partir d'un thème d'actualité tiré au sort par le candidat permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer l'emploi postulé (durée : trente-cinq minutes ; préparation : trente-cinq minutes ; coefficient 5). Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Les membres du jury disposent, pour aide à la décision, des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat, interprétés par le psychologue et de la grille d'observation renseignée par le psychologue lors de l'épreuve de gestion du stress.

- Une **épreuve orale obligatoire de langue étrangère** consistant en une conversation (durée : quinze minutes ; coefficient 3). Les langues admises sont **l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien**. Le candidat indique son choix lors de son inscription au concours. Il ne peut en aucun cas en changer postérieurement à la clôture des inscriptions.

B) Concours interne

1. Admissibilité :

- Une **épreuve de culture générale** consistant en une dissertation sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux en France et dans le monde depuis 1900 jusqu'à nos jours (durée : quatre heures ; coefficient 4)
- Une épreuve consistant, à partir d'un dossier documentaire à caractère administratif, en la **Résolution d'un cas pratique** visant à dégager des propositions et solutions argumentées. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder trente pages (durée : quatre heures ; coefficient 3)

Cette nouvelle épreuve remplace l'épreuve de synthèse. Le candidat doit démontrer sa capacité à se projeter dans un cadre opérationnel, savoir analyser les éléments de contexte de la situation dans laquelle il est placé, être capable de proposer des solutions en fonction du thème posé, (à l'aide de tout ou partie des documents) et être en mesure d'argumenter des choix opérationnels retenus. Quelle que soit la manière dont il organise sa copie, (2, 3 parties ou plus), il doit respecter des conditions de formalisme prévues par l'énoncé.

- Une épreuve consistant en un **questionnaire à choix multiple ou à réponses courtes** portant sur les connaissances générales des événements qui font l'actualité politique française et internationale, le fonctionnement institutionnel politique français et européen, les règles du comportement citoyen, les missions et l'organisation générale des services de la police nationale et des services du ministère de l'intérieur (durée : une heure ; coefficient 3).
- Un **questionnaire à choix multiple ou à réponses courtes** portant, au choix du candidat :
 - soit sur le droit pénal général et/ou la procédure pénale et/ou le droit pénal spécial (durée : une heure ; coefficient 3) ;
 - soit sur le déminage, ce qui comprend la pyrotechnie, les interventions sur objets suspects à but d'attentat et la technologie munitionnaire (durée : une heure ; coefficient 3).

Le candidat indique son choix lors de son inscription au concours. Il ne peut en aucun cas en changer postérieurement à la clôture des inscriptions.

Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction à l'exception des questionnaires à choix multiple.

2. Pré-admission :

Pour y participer, le candidat doit avoir obtenu, aux épreuves d'admissibilité, un total de points, fixé par le jury, qui ne peut être inférieur à 104.

- Deux **épreuves d'exercices physiques** composées d'un **parcours d'habileté motrice** et d'un **test d'endurance cardio-respiratoire**. Le détail des épreuves est expliqué dans le document intitulé "Fiche épreuves physiques concours actifs" téléchargeable en ligne (coefficients 3). **Toute note inférieure à 7/20 à l'une ou l'autre des épreuves est éliminatoire.**

3. Admission :

Pour y participer, le candidat doit avoir réussi les épreuves de pré-admission.

- Des **tests psychotechniques écrits**, non notés, destinés à évaluer leur profil psychologique et leur capacité à travailler en groupe (durée : trois heures) ;
- Une **épreuve de gestion du stress**, sous forme d'un parcours permettant l'évaluation de la gestion du stress du candidat. Cette épreuve consiste à placer le candidat dans une situation imprévue et soudaine et à analyser son comportement. Une grille d'observation renseignée par le psychologue est communiquée au jury en vue de l'épreuve d'entretien. (durée : dix minutes maximum ; coefficient 2) ;

Le comportement du candidat est observé lors d'un parcours effectué à l'aveugle soumis à des bruitages fortement parasites.

- Une **épreuve de mise en situation individuelle** à partir d'un cas pratique tiré au sort pouvant comporter un dossier documentaire professionnel d'une dizaine de pages (durée : trente minutes ; préparation : trente minutes ; coefficient 4) ;

Il s'agit d'une situation fictive émanant ou non de l'univers de la police, pouvant compter un dossier documentaire permettant de comprendre les enjeux de la problématique. Après une phase de préparation, le candidat doit présenter oralement son analyse, ses réponses au problème posé par la mise en situation, puis répondre aux questions des examinateurs. Il ne s'agit pas d'évaluer les compétences techniques du candidat pour résoudre le cas exposé, mais des capacités en termes de management, d'intelligence sociale, de rapport à l'autorité et d'adhésion aux valeurs.

- Un **entretien avec le jury** visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus. Il se poursuit par un échange avec le jury sur des questions d'ordre général et sur sa connaissance des missions et de l'organisation de la direction générale de la police nationale. Pour conduire cet entretien, **le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** (durée : trente-cinq minutes ; coefficient 5). Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Le candidat fournit un dossier de présentation de son parcours professionnel dont le modèle sera disponible sur le site internet www.lapolicienationalerecrite.fr au moment des inscriptions.

Ce dossier est transmis au jury par le service organisateur du concours, après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Les membres du jury disposent, pour aide à la décision, des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat, interprétés par le psychologue et de la grille d'observation renseignée par le psychologue lors de l'épreuve de gestion du stress.

- **Une épreuve orale facultative de langue étrangère** consistant en une conversation (durée : quinze minutes ; coefficient 3). Seuls sont pris en compte, pour cette épreuve, les points obtenus supérieurs à 10/20. Les langues admises sont **l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien**. Le candidat indique son choix lors de son inscription au concours. Il ne peut en aucun cas en changer postérieurement à la clôture des inscriptions.

Pour les concours externe et interne, il est attribué à chaque épreuve d'admissibilité, de pré-admission et d'admission une note de 0 à 20. Elle est multipliée par les coefficients fixés. La somme des points ainsi obtenue forme le total de points des épreuves.

C) Voie d'accès professionnelle

Le recrutement par voie d'accès professionnelle comporte quatre phases :

Première phase : épreuve écrite à orientation professionnelle, d'une durée totale de 3 heures, qui comprend deux parties :

- questionnaire à choix multiple, noté sur 20, permettant d'évaluer les acquis professionnels du candidat.
- composition à orientation professionnelle, notée sur 20, permettant de vérifier les qualités de réflexion et d'expression du candidat.

A l'issue de cette épreuve, le jury fixe un seuil de sélection et dresse la liste des candidats autorisés à présenter un dossier professionnel.

Deuxième phase : établissement d'un dossier professionnel.

A l'issue de l'examen des dossiers, le jury dresse la liste des candidats retenus pour le stage probatoire et l'entretien avec le jury.

Troisième phase : stage probatoire, noté sur 110 points, comprenant des tests psychotechniques et une série de mises en situations professionnelles, individuelles et collectives.

Le candidat participant à cette phase de la sélection est obligatoirement convoqué à la quatrième phase.

Quatrième phase : entretien devant le jury national, d'une durée de 30 minutes.

Sur la base des résultats des 3^{ème} et 4^{ème} phases, le jury dresse la liste définitive des candidats admis à suivre la scolarité d'élève commissaire de police.

►Concours Officier de gendarmerie

Nota bene : focus sur le recrutement universitaire.

I. Conditions d'accès au concours :

Au 1er janvier de l'année du concours :

- Être âgé de 27 ans au plus (condition d'âge reculée d'un temps égal à celui effectué au titre du volontariat dans les armées, sans toutefois pouvoir excéder un an ou d'une durée égale au temps effectif de service civique accompli)

Avant la 1ère épreuve du concours :

- Être de nationalité française
- Être en règle au regard des dispositions du code du service national

À la date d'admission à l'EOGN :

- Être titulaire d'un diplôme ou titre conférant le grade de Master ou d'un diplôme ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau I.

II. Epreuves du concours

1. Epreuves écrites d'admissibilité

- Épreuve de culture générale - 5 heures (coefficient 5)
- Épreuve de synthèse de dossier - 4 heures (coefficient 5)
- Épreuve à option : Droit pénal, Droit public, Finances publiques Sciences économiques et de gestion, Histoire géographie (4 heures, coefficient 5)

2. Epreuves orales d'admission

• Épreuve d'aptitude générale :

- Entretien auprès d'un psychologue (tests écrits et entretien oral)
- Entretien individuel (exposé sur un thème général, suivi d'un dialogue avec le jury) (durée 50 minutes, dont 20 minutes de préparation, coefficient 8)
 - Epreuve orale sur les questions de défense et de sécurité (50 minutes dont 20 minutes de préparation, coefficient 4)
 - Epreuve de langue étrangère (anglais, espagnol, allemand, italien) (50 minutes dont 20 minutes de préparation, coefficient 3)
 - Épreuves sportives : Natation (50m nage libre), course de vitesse (50m), course de demi-fond (3 000m), tractions et abdominaux (coefficient 3)

PROGRAMME

Début des enseignements : début **septembre**.

Fin des enseignements : fin **juin**

Précision liminaire : Certains enseignements pourront ne pas être proposés, notamment pour des raisons d'effectifs. Des modifications peuvent intervenir à tout moment.

Les étudiants ont le choix des matières en s'inscrivant à l'IEJ et à l'IPCA : il leur appartient de sélectionner les épreuves qu'ils souhaitent préparer pour suivre les enseignements adaptés. On peut cependant attirer l'attention des inscrits sur l'importance de suivre les enseignements qui, sans apparaître comme des épreuves en tant que telles dans les examens ou concours visés, apparaissent essentiels pour acquérir une solide culture générale, indispensable pour tous les concours.

Programme IEJ/IPCA 2018-2019 (sous réserve de modifications)

Enseignements IEJ/IPCA	Volume horaire
Culture générale	30h
Grands problèmes économiques contemporains	15h
Culture politique	15h
Note de synthèse (Concours judiciaires)	25h
Note de synthèse (Concours administratifs)	20h
Droit civil (droit des obligations)	30h
Droit civil (droit de la famille et des régimes matrimoniaux)	20h
Droit civil (droit des biens)	10h
Droit civil (droit des sûretés et des contrats spéciaux)	15h
Droit pénal (général et spécial)	20h
Droit social	30h
Droit des affaires	30h
Procédure civile (procédure civile <i>stricto sensu</i> , modes de règlements alternatifs des différends, procédures civiles d'exécution)	25h
Procédure pénale	20h
Procédure prud'homale	10h
Droit administratif	20h
Droit de la fonction publique	20h
Libertés publiques	20h
Finances publiques	10h
Droit européen	10h
Droit et contentieux constitutionnel	15h
Procédure européenne	10h
Procédure administrative contentieuse	20h
Préparations écrites et orales	20h
Stage facultatif	Selon réglementation des stages

Précision terminale : Les enseignements seront accompagnés d'épreuves blanches visant à préparer les inscrits aux différents examens et concours. Il pourra s'agir d'écrits et ou d'oraux organisés soit dans le cadre des enseignements dispensés soit lors de créneaux dédiés.

FONCTIONNEMENT PRATIQUE IEJ-IPCA

1. DROITS D'INSCRIPTION

Les étudiants individuels sont tenus de verser les droits d'inscription fixés annuellement par l'autorité universitaire, sauf dérogations usuelles. A titre indicatif, les droits d'inscription à l'IEJ-IPCA, pour l'année 2017-2018, étaient de 261,10 € + 217€ de sécurité sociale. Des possibilités de tarifs réduits existent, en cas d'inscription parallèle en Master ou de statut de boursier, par exemple.

2. OBLIGATION D'ASSIDUITE

La réussite aux examens et concours exige un investissement personnel réel et important. A ce titre, l'inscription à l'IEJ ou à l'IPCA fait naître une véritable obligation d'assiduité. Des tolérances seront admises, à l'égard des professionnels, notamment.

3. RYTHME HEBDOMADAIRE

L'IEJ et l'IPCA adoptent le rythme de formation suivant :

- Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi : enseignements à partir de 17h.
- Vendredi : enseignements toute la journée.
- Samedi : enseignements en matinée.

4. GALOPS D'ESSAI

Plusieurs sessions de galops d'essai seront organisées au cours de l'année universitaire, pour préparer au mieux les candidats aux examens et concours visés.

Les sessions se répartiront ainsi :

- Décembre
- Février
- Avril
- Juin

5. STAGE

L'inscription à l'IEJ et à l'IPCA ouvre la faculté de faire des stages. Par-là, il s'agit d'aider nos inscrits dans le choix et la préparation des examens et concours, ainsi que de faciliter l'insertion professionnelle future, le cas échéant.

Cependant, il est évident que le stage ne saurait empiéter sur la préparation des examens et concours. L'assiduité à l'IEJ et à l'IPCA ne doit pas succomber devant l'attrait d'un stage.

Aussi, trois conditions suspensives existent :

- D'abord, il faut respecter une durée maximale de stage : cette durée est fixée à 450 heures. De façon exceptionnelle, cette durée pourra être allongée. Il faudra cependant expressément justifier de l'intérêt d'un stage plus long.
- Ensuite, l'assiduité aux enseignements dispensés est une condition à l'acceptation de la demande. Il s'agira de répartir convenablement les 450 heures autorisées.
- Enfin, l'accord des directeurs de l'IEJ/IPCA quant aux lieux, dates et missions du stage est nécessaire. Attention, il s'agit là d'un pouvoir discrétionnaire : l'assiduité et le respect de la durée maximale de stage ne suffisent pas pour emporter le consentement des directeurs.

A l'issue du stage, une fiche d'appréciation complétée par l'établissement d'accueil sera exigée et devra impérativement parvenir au Service des Stages de la faculté avant le 31 août de l'année universitaire en cours.

ATTENTION, aucune convention de stage ne sera établie après le **30 juin**.

6. CENTRE DE LANGUES

Les examens et concours préparés comportent tous des épreuves de langue. Dans cette perspective, le Centre de langues est un appui incontournable.

Le **Centre de Langues** de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de l'Université d'Orléans est une structure destinée à la formation en langues vivantes.

Le **Centre de Langues** propose :

- Des formations initiales aux étudiants
- De la formation continue aux personnes déjà dans la vie professionnelle

Les formations dispensées s'adaptent au rythme et au niveau des étudiants ou stagiaires. Les formations sont proposées en **Anglais, Espagnol, Allemand, Italien et Français Langue étrangère**.

Bâtiment C - 1^{er} étage - salle C 103 à C 105

7. BIBLIOTHEQUE

La section droit, économie et gestion de la bibliothèque universitaire est installée dans un bâtiment à proximité immédiate de l'IEJ et de l'IPCA. Elle comporte des salles de travail et des moyens de recherche informatisés, ainsi que tous les ouvrages et périodiques nécessaires aux enseignements dispensés à la faculté.

L'inscription à l'IEJ et à l'IPCA donnera aux inscrits l'accès aux ressources numériques proposées par l'Université d'Orléans.

8. CONDITIONS DE VIE

- **Le dossier social étudiant (DSE)**

Le dossier social étudiant est le document unique de demande de bourse et de logement en résidence universitaire.

Le DSE doit être **constitué chaque année**. L'étudiant doit faire sa demande du **15 janvier au 31 mai** pour la rentrée universitaire suivante, avant même d'avoir le résultat de ses examens ou la réponse à sa demande d'admission en 2^{ème} année de Master (Attention ! il est indispensable de remplir une demande de DSE durant la période indiquée, même si l'étudiant n'a pas tous les éléments d'appréciation de sa situation. Des modifications réglementaires peuvent intervenir ultérieurement).

L'étudiant saisit son DSE sur internet (<http://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>), et renvoie son dossier auprès du CROUS de l'académie où il étudie. Ce CROUS, dit d'origine, est son interlocuteur durant l'instruction de son dossier, **même s'il souhaite étudier dans une autre académie à la rentrée suivante**.

Pour tout renseignement : CROUS – Maison de l'étudiant – Rue de Tours – 45072 ORLEANS CEDEX 2 – Service dossier social étudiant : ☎ : 33 (0)2 38 41 72 24 ou 33 (0)2 38 49 45 01 Internet : www.crous-orleans-tours.fr

- **Accueil des étudiants étrangers**

Pour toute information concernant l'accueil, l'hébergement et autres problèmes matériels, adressez-vous au Bureau d'Accueil du CROUS – Maison de l'Etudiant – Rue de Tours – 45072 ORLEANS CEDEX 2 – ☎ : 33 (0)2.38.49.45.07

Attention ! Le dépôt d'un dossier n'entraîne jamais l'attribution automatique d'un logement.

- **Hébergement en résidence universitaire, en ville, en HLM.**

Adressez-vous au Bureau d'Accueil du CROUS (adresse et numéro de téléphone ci-dessus).

- **Service d'accueil et de coordination des étudiants handicapés**

Service ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30

Maison de l'étudiant – Rue de Tours – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2

Tel/fax : 02 38 41 71 76

courriel : passerelle.handicap@univ-orleans.fr

9. VENIR SUR LE CAMPUS

- Le train (renseignements auprès de la SNCF)

Le plus simple: descendre en gare des Aubrais et prendre le tram jusqu'à l'université Orléans, reliée à Paris en direction sud-est par la gare de Paris-Austerlitz, a deux gares: "Orléans" et "Les Aubrais".

Les grandes lignes ne passent que par la seconde, mais des navettes assurent la correspondance jusqu'à la gare d'Orléans.

- Le tram, ligne A (renseignements auprès du réseau TAO)

L'arrêt du tramway se trouve à la sortie des gares "Orléans" et "Les Aubrais". La ligne A de tramway, reliant les gares au campus, dispose de trois arrêts sur notre campus: Université (concernant l'IEJ/IPCA/IUF), Université-Parc Floral et Université-Indien.

- Le bus, n° 7 (renseignements auprès du réseau TAO)

La ligne 7 dessert le campus, l'arrêt Université-Château en particulier (concernant l'IFPEC). Le bus dessert les gares SCNF de Fleury-les-Aubrais et d'Orléans.

- La voiture

Les grands axes sont la nationale 20 et les autoroutes (A71 et A10).

Depuis Paris :

- Prenez la direction Bordeaux (A10), puis Bourges (A71), et sortez à Orléans-sud en direction d'Olivet et d'Orléans la Source.
- Après le péage, allez tout droit, direction Orléans la Source. Vous traverserez une ZAC et deux feux tricolores.
- Au troisième feu vous arrivez sur le campus, à la hauteur de l'IUT.

Fonctionnement IUF

L’Institut Universitaire de Formation vise à répondre à l’exigence de formation des professionnels, astreints, par la loi ou la nécessité, à se former pour demeurer performants dans leurs domaines d’activité. A cet égard, pour son territoire, l’IUF souhaite devenir un acteur incontournable de la formation juridique.

L’IUF souhaite le fonctionnement le plus pragmatique possible :

- Des contacts simplifiés : les professionnels intéressés peuvent prendre contact avec l’IUF, ce dernier n’hésitera pas à manifester son existence auprès de son public potentiel.
- Des formations adaptées : il n’y a pas de programme préfixé de formations. L’IUF montera les formations en fonction des demandes de ses partenaires.
- Des lieux de formation diversifiés : l’IUF peut envoyer ses formateurs dans les locaux professionnels de ses partenaires. A l’inverse, il peut accueillir les professionnels au sein des locaux de l’Université d’Orléans et de ses antennes (Bourges, Chartres, Châteauroux).
- Des coûts de formation négociables.

Une fois un accord trouvé entre l’IUF et les professionnels sur les précédents points, une convention tripartite est établie avec le Service de Formation Continue de l’Université (SEFCO).